



DOCUMENT D'ORIENTATION AIDER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP À ENTREPRENDRE

GARANTIR L'INCLUSION DANS L'ÉCONOMIE
APRÈS LA COVID-19



Remerciements

Le présent document d'orientation a été élaboré dans le cadre d'une coopération permanente en matière de politiques d'entrepreneuriat inclusif entre le Centre pour l'entrepreneuriat, les PME, les régions et les villes (CFE) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dirigé par Lamia Kamal-Chaoui, et la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (DG EMPL) de la Commission européenne, dirigée par Joost Korte, directeur général.

Il a été écrit par David Halabisky, coordinateur de projet, sous la supervision de Jonathan Potter, responsable du service de politiques et d'analyses de l'entrepreneuriat, et de Céline Kauffmann, responsable du service de l'entrepreneuriat, des PME et du tourisme, ces deux services faisant partie du CFE. Helen Shymanski, analyste politique junior du CFE, a participé à la recherche documentaire. Le présent document d'orientation s'appuie sur les informations figurant dans un rapport d'expert rédigé pour l'OCDE par le professeur Benson Honig, de l'Université McMaster.

Ce document a bénéficié des contributions et suggestions de la Commission européenne, notamment des membres de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion suivants: Lucie Davoine, Julien De Beys, Susanne Kraatz, Guy Lejeune, Immaculada Placencia Porrero et Hana Velecka. Nadim Ahmad, directeur adjoint du CFE, Karen Maguire, responsable du service du CFE consacré à l'emploi local, aux compétences et à l'innovation sociale, et Stefan Thewissen, membre de la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales au sein de l'OCDE, ont formulé des observations et des suggestions complémentaires. Les auteurs souhaitent également remercier Manfred Radermacher et Tanja Peters de l'entreprise Social Impact gGmbH/Enterability pour leurs observations, ainsi que Daniel Camacho Hernandez, analyste politique et Christopher Prinz, économiste en chef (Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE), qui ont préparé une grande partie des données utilisées dans le présent rapport et formulé des suggestions.

Le présent document a été élaboré dans le cadre des programmes de travail du programme de développement économique et création locale d'emplois (LEED) de l'OCDE et du comité sur les PME et l'entrepreneuriat (CSMEE), qui relève du Centre pour l'entrepreneuriat, les PME, les régions et les villes. Il a fait l'objet de discussions entre des représentants du programme LEED et du CSMEE et d'autres participants lors d'un séminaire de l'OCDE sur le thème « Libérer le potentiel entrepreneurial des personnes handicapées », qui s'est tenu le 12 janvier 2022, et a été approuvé par le comité de direction du programme d'action coopérative de l'OCDE sur le développement économique et la création locale d'emplois (le comité LEED) lors de sa 78^e séance, qui s'est tenue du 21 au 22 avril 2021.

Les liens contenus dans la présente publication étaient corrects au moment de l'achèvement du manuscrit.

© Photo de couverture: shurkin_son, istockphoto

Toute utilisation ou reproduction de photos dont l'OCDE et l'Union européenne ne sont pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation du ou des titulaires des droits d'auteur.

De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (<http://europa.eu>).

De plus amples informations sur l'OCDE sont disponibles sur l'internet (<http://www.oecd.org/fr/>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

PDF	ISBN: 978-92-76-57208-4	doi:10.2767/250335	KE-09-22-546-FR-N
PRINTED	ISBN: 978-92-76-57211-4	doi:10.2767/598992	KE-09-22-546-FR-C

© OCDE/Union européenne, 2023

Reproduction autorisée, à condition de mentionner la source.

DOCUMENT D'ORIENTATION
**AIDER LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP
À ENTREPRENDRE**

GARANTIR L'INCLUSION DANS L'ÉCONOMIE
APRÈS LA COVID-19

■ INSÉRER TABLE DES MATIÈRES

1 LA PRÉVALENCE CROISSANTE DU HANDICAP	6
L'importance de l'inclusion	6
2 L'ENTREPRENEURIAT PEUT AIDER CERTAINES PERSONNES HANDICAPÉES À ÊTRE ACTIVES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	8
Les personnes handicapées sont moins susceptibles de travailler... ..	8
et sont également sous-représentées parmi les travailleurs indépendants... ..	9
mais l'emploi indépendant pourrait constituer un moyen, sous-exploité jusqu'ici, d'accéder au marché du travail	9
3 DIFFICULTÉS ET OBSTACLES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET À L'EMPLOI INDÉPENDANT	12
Les personnes handicapées gèrent généralement des petites entreprises au potentiel de croissance plus faible	12
Les obstacles à l'entrepreneuriat tendent à être plus importants	13
Les freins réglementaires	13
Les obstacles à la création d'entreprise rencontrés par les individus	14
Un faible niveau de sensibilisation aux questions de handicap dans le système de soutien à l'entrepreneuriat	14
La pandémie de COVID-19 a aggravé les difficultés pour de nombreuses personnes handicapées	15
MESURES VISANT À AIDER LES PERSONNES HANDICAPÉES À ENTREPRENDRE	16
1. Accroître la visibilité de l'entrepreneuriat des personnes handicapées	17
Objectif	17
Méthode	17
2. Renforcer les compétences entrepreneuriales par la formation, l'apprentissage par les pairs et l'accompa- gnement	19
Objectif	19
Méthode	19
3. Améliorer l'accès au financement de démarrage	21
Objectif	21
Méthode	21
4. Veiller à ce que l'écosystème local soutienne les entrepreneurs handicapés	24
Objectif	24
Méthode	25
5. Utiliser les systèmes d'aide au revenu pour soutenir l'entrepreneuriat	27
Objectif	27
Méthode	27
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS D'ACTIONS	30
LECTURES COMPLÉMENTAIRES	32
RÉFÉRENCES	32

MESSAGES CLÉS

- **Près d'une personne sur cinq dans les pays de l'OCDE et de l'Union européenne vit avec une forme quelconque de handicap.** Les politiques en matière d'entrepreneuriat et de travail indépendant doivent donc répondre aux besoins de ce groupe considérable. En outre, le nombre de personnes handicapées augmente en raison du vieillissement de la population et de facteurs tels que l'incidence croissante de maladies non transmissibles, comme les troubles mentaux et les cancers (dont certains sont liés au vieillissement). Toutes les personnes handicapées ne sont pas défavorisées de la même manière, car le handicap peut varier considérablement en fonction de son type, de sa gravité, de sa cause et de sa durée.
- **Les personnes handicapées sont moins susceptibles de travailler et sont également sous-représentées parmi les travailleurs indépendants.** Dans les pays européens de l'OCDE, seuls 5 % environ des personnes handicapées disponibles pour travailler sont des travailleurs indépendants. Ce pourcentage est inférieur à celui des personnes non handicapées (9 %).
- **Toutefois, près d'une personne handicapée qui travaille sur sept exerce une activité indépendante.** Cette proportion est semblable à celle des travailleurs indépendants parmi les travailleurs non handicapés, ce qui laisse à penser que le travail non salarié est une voie viable vers l'emploi pour un grand nombre de personnes et qu'il pourrait constituer un moyen, sous-exploité jusqu'ici, d'accéder au marché du travail pour de nombreuses personnes handicapées.
- **La majorité des entreprises créées par des personnes handicapées sont de petite taille et ont un faible potentiel de croissance.** Nombre d'entre elles ont été créées en raison du manque de perspectives d'emploi. Par conséquent, il est également nécessaire de veiller à ce que les politiques mises en place favorisent la création d'entreprises durables et les projets qui procurent de bons revenus.
- **Les personnes handicapées sont, en moyenne, confrontées à des obstacles plus importants lors de la création et du développement de leur entreprise en raison d'un niveau d'éducation moins élevé, d'un manque d'expérience professionnelle et d'attitudes sociales négatives reçues.** Outre les difficultés liées aux déficits de compétences et de financement, l'accès limité aux services d'aide à l'entrepreneuriat, les effets dissuasifs de l'interdépendance entre le revenu et l'aide au revenu, ainsi que la difficulté à créer des réseaux constituent d'autres obstacles au travail indépendant. En outre, de nombreuses personnes handicapées se considèrent incapables de créer une entreprise.
- **La suppression des obstacles à l'entrepreneuriat pour les personnes handicapées peut constituer une voie d'accès au marché du travail pour un plus grand nombre de personnes.** Le fait d'aider davantage de personnes handicapées à gagner un revenu décent renforcerait en outre la confiance en soi et favoriserait une meilleure santé mentale. Il est particulièrement important d'agir dans ce domaine à la suite de la pandémie de COVID-19, car les personnes handicapées figuraient parmi les personnes les plus susceptibles de perdre leur emploi au cours de cette pandémie.
- **Les pouvoirs publics peuvent œuvrer davantage en faveur d'un travail non salarié de qualité pour les personnes handicapées.** En priorité, les pouvoirs publics doivent:
 - continuer à lever les obstacles à leur participation au marché du travail, tels que les disparités en matière d'éducation et la discrimination ;
 - construire une identité entrepreneuriale des personnes handicapées en mettant en avant des entrepreneurs modèles, en soulignant le potentiel de l'entrepreneuriat dans les stratégies en faveur des personnes handicapées et en réduisant l'exclusion dans les écosystèmes par une plus grande sensibilisation des principaux acteurs aux questions de handicap ;
 - veiller à l'existence de « passerelles » vers les systèmes d'aide au revenu en cas d'échec d'une entreprise nouvellement créée, telles que des allocations provisoires qui complètent temporairement le revenu ;
 - adapter la mise en œuvre des programmes de soutien à l'entrepreneuriat aux besoins et aux capacités des différents participants en proposant, dans la mesure du possible, un soutien plus individualisé, sous la forme d'un accompagnement et de la conception conjointe de programmes avec les organisations de personnes handicapées, par exemple ;
 - investir dans la collecte de données supplémentaires sur les personnes handicapées, y compris sur l'incidence des programmes consacrés à l'entrepreneuriat.

■ 1 LA PRÉVALENCE CROISSANTE DU HANDICAP

Selon les estimations, plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec une forme de handicap (Organisation mondiale de la santé, 2020^[11]). Parmi celles-ci, pas moins de 190 millions (3,8 %) de personnes âgées de 15 ans et plus rencontrent d'importants problèmes d'autonomie, qui nécessitent souvent le recours à des services de soins de santé. Dans les pays de l'OCDE, des enquêtes montrent qu'environ 18 % de la population présentent une forme de handicap (OCDE, 2022^[12]).

Selon la définition des Nations unies, les personnes handicapées sont « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (Nations unies, 2006^[13]). Même si les définitions évoluent, le handicap peut être considéré comme étant le résultat d'une interaction entre des problèmes de santé (par exemple, paralysie cérébrale, dépression, maladie pulmonaire) et des facteurs environnementaux (par exemple, transports inaccessibles, pollution atmosphérique, aide sociale limitée) (Organisation mondiale de la santé, 2019^[14]). Il existe des preuves de corrélations entre le handicap et plusieurs caractéristiques personnelles telles que l'âge et le sexe (OCDE, 2022^[12]). Les personnes âgées sont plus susceptibles de souffrir d'un handicap, étant donné que la probabilité de souffrir d'une maladie non transmissible (telle que la maladie de Parkinson ou le diabète qui ne sont pas directement transmissibles d'une personne à l'autre) augmente avec l'âge, en raison de l'accumulation des risques pour la santé au fil du temps (Organisation mondiale de la santé, 2011^[15]). Les enquêtes réalisées montrent que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être touchées par certaines pathologies telles que la dépression et l'anxiété, et qu'elles sont plus susceptibles de se déclarer handicapées en raison de différences de perception et de stigmatisation (ou d'autostigmatisation) entre les hommes et les femmes (OCDE, 2022^[12]).

Le handicap est de nature diverse et toutes les personnes handicapées ne sont pas défavorisées de la même manière. Les handicaps peuvent être classés en fonction du type (handicap lié à la douleur, à la flexibilité, à la mobilité, à la vue, à l'audition,

à l'apprentissage, au développement ou à la santé mentale par exemple), du degré d'intensité ou de gravité (handicap léger, modéré, grave ou très grave par exemple), de la cause et de la durée ou de la permanence. Une personne peut souffrir de plusieurs déficiences en même temps et cette probabilité augmente avec l'âge.

La prévalence du handicap varie considérablement d'un pays à l'autre. Les différences en matière de stigmatisation, d'autostigmatisation, de perception, de culture, d'attitudes et de sensibilisation jouent un rôle important dans l'explication des écarts de prévalence du handicap entre les pays et dans un même pays au fil du temps (OCDE, 2022^[12]). D'autres facteurs contribuent à ces écarts, tels que l'absence de dépistage des troubles mentaux dans certains pays et l'existence de différences d'un pays à l'autre relatives à la pyramide des âges, aux niveaux de revenus et au taux de mortalité de certaines maladies non transmissibles (par exemple les maladies cardiovasculaires) (Commission européenne, 2022^[16]).

La proportion de personnes souffrant d'un handicap semble augmenter dans la plupart des pays de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE. Cette augmentation s'explique en grande partie par le vieillissement de la population, qui, selon les estimations, est responsable pour moitié de la hausse environ (OCDE, 2022^[12]). À titre d'exemple, la part des 50-69 ans dans la population active est passée de 32 % en 2005 à 38 % en 2018 dans les pays de l'Union où les données sont disponibles. La prévalence accrue des maladies non transmissibles (dont certaines sont liées au vieillissement) contribue également au phénomène. En 2008, l'Organisation mondiale de la santé a estimé que les maladies non transmissibles étaient à l'origine de près de 36 millions de décès dans le monde (63 % du nombre total de décès), et ce chiffre devrait passer à près de 55 millions (environ 75 % du nombre total de décès) d'ici à 2030 en raison d'une combinaison de facteurs génétiques, physiologiques, environnementaux et comportementaux (par exemple, la consommation de tabac, l'inactivité physique, la consommation excessive d'alcool et une mauvaise alimentation) (Organisation mondiale de la santé, 2013^[17]).

L'importance de l'inclusion

La forte prévalence du handicap souligne l'importance de mieux intégrer les personnes handicapées dans la société et le monde du travail, sous tous leurs aspects. Il est important de soutenir les personnes handicapées sur le marché du travail, y compris dans le domaine de l'entrepreneuriat, pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et pour

bâtir des sociétés et des économies inclusives et diversifiées. Cet objectif politique est décrit plus en détail dans la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui a été adoptée en 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies, par 181 pays et l'Union européenne (Nations unies, 2006^[13]).

Le renforcement de l'inclusion et de la diversité sociales présente de nombreux avantages pour les économies. De nombreux marchés du travail dans les pays de l'Union et de l'OCDE continuent de souffrir d'un manque de personnel suffisamment qualifié et les personnes handicapées sont de plus en plus considérées comme un réservoir de main-d'œuvre qui pourrait contribuer à remédier à ces pénuries (Akbari et MacDonald, 2014^[8]). En outre, les entreprises qui emploient des personnes handicapées ou qui s'associent à des personnes handicapées ont tendance à avoir des taux de rétention des salariés plus élevés et à innover davantage en raison d'une plus grande diversité de la main-d'œuvre (Organisation internationale du travail, 2016^[9]).

Le renforcement de l'inclusion sociale et économique des personnes handicapées présente également d'énormes avantages pour ces personnes, tels que l'amélioration de leur niveau de vie

et de leur état de santé. Le principal avantage réside dans le fait qu'une plus grande participation au marché du travail peut accroître les possibilités de percevoir des revenus et réduire le risque de tomber dans la pauvreté. Dans l'Union, les adultes souffrant d'un handicap ont plus de 60 % de risque de vivre dans un ménage qui déclare avoir des difficultés à joindre les deux bouts (Eurostat, 2021^[10]). Une meilleure intégration des personnes handicapées sur le marché du travail est également susceptible d'améliorer leur état de santé, ce qui pourrait réduire le besoin de services de santé publics supplémentaires. Les données disponibles montrent qu'une plus grande participation à la société entraîne une amélioration de la santé mentale, notamment une meilleure estime de soi (Organisation mondiale de la santé, 2011^[5], Shier, Graham et Jones, 2009^[11]) et un meilleur état de santé général (Crowther, 2001^[12]). Les coûts à long terme des soins de santé et des services sociaux pourraient donc s'en trouver réduits (Deloitte, 2019^[13]).

■ 2 L'ENTREPRENEURIAT PEUT AIDER CERTAINES PERSONNES HANDICAPÉES À ÊTRE ACTIVES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les personnes handicapées sont moins susceptibles de travailler...

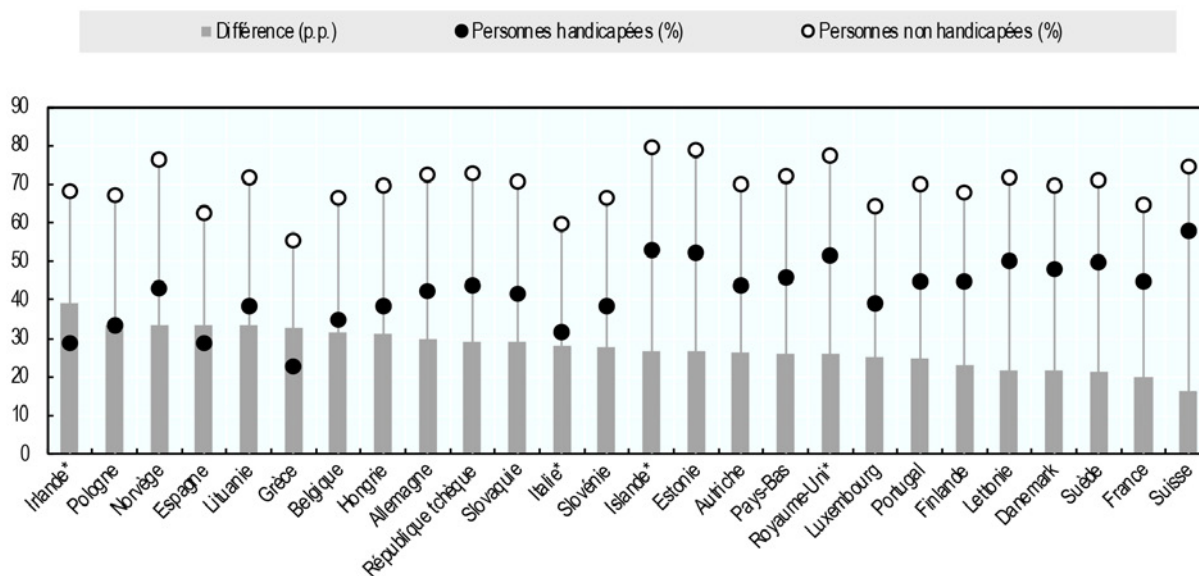
Si certaines personnes handicapées n'ont pas la capacité d'exercer une activité sur le marché du travail, beaucoup le peuvent et le souhaitent (MacDonald, Prinz et Immervoll, 2021^[14]). La capacité de participation au marché du travail dépend en grande partie de l'aménagement du lieu de travail, en plus d'autres critères qui s'appliquent également aux personnes non handicapées, tels que les compétences et l'expérience professionnelle. L'aptitude d'une personne à un emploi particulier varie au cas par cas, comme pour tous les travailleurs.

Dans l'ensemble, il existe un écart important entre les taux d'emploi des personnes handicapées et ceux des personnes non handicapées. Dans l'ensemble des pays européens de l'OCDE, cet écart va de 17 points de pourcentage en Suisse à 39 points de pourcentage en Irlande (graphique 2.1). La variation des écarts de taux d'emploi d'un pays à l'autre s'explique

par les différences dans l'approche utilisée face aux possibilités d'emploi, y compris le recours à des seuils, ainsi que par les différences dans les politiques de soutien à l'intégration sur le marché du travail (Geiger, van der Wel et Tøge, 2017^[15]). Parmi les autres facteurs qui influencent les taux d'emploi figurent les perceptions culturelles générales et les attitudes à l'égard du handicap, qui peuvent être favorables ou contraignantes, l'existence de programmes de soutien, le cadre réglementaire et l'interdépendance entre l'accès aux aides au revenu (pensions d'invalidité par exemple) et les revenus du travail salarié et non salarié, ainsi que les caractéristiques industrielles et sectorielles des marchés du travail. Il importe également de reconnaître l'existence d'un écart notable entre les hommes et les femmes. Les femmes handicapées dans l'Union sont environ 30 % moins susceptibles d'occuper un emploi à temps plein que les hommes handicapés (Inclusion Europe, 2020^[16]).

Graphique 2.1. En matière d'emploi, les écarts entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées sont d'au moins 17 points de pourcentage en Europe

Taux d'emploi, 2019



Remarque: * indique des données de 2018. Les estimations reposent sur deux questions posées dans le cadre des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (SILC) : PH020 (souffre d'une quelconque maladie ou affection chronique) et PH030 (limitation des activités en raison de problèmes de santé). Les données figurant dans ce graphique indiquent la proportion de personnes qui ont répondu « oui » à la question PH020, et « oui, fortement limitées » ou « oui, limitées » à la question PH030.

Source: (OCDE, 2021^[17]).

et sont également sous-représentées parmi les travailleurs indépendants...

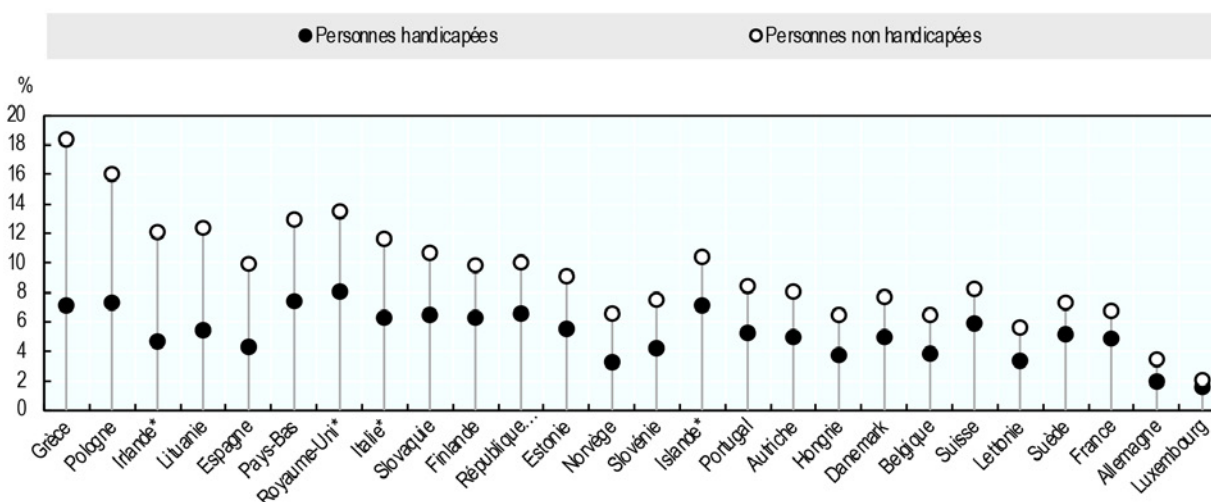
Dans la population active, la proportion de personnes handicapées qui exercent une activité non salariée est inférieure à celle des personnes non handicapées. En 2019, dans les pays européens de l'OCDE, environ 5 % des personnes handicapées disponibles pour travailler exerçaient une activité non salariée, alors que ce chiffre s'élève à 9 % pour les personnes non handicapées. Au niveau national, cet écart variait entre plus de 11 points de pourcentage et moins de 0,5 point de pourcentage (graphique 2.2). Ces estimations sont tirées des statistiques de l'Union sur le revenu et les conditions de vie, qui collectent des données transversales et longitudinales sur le revenu, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie.

Divers types d'entreprises sont dirigées par des personnes handicapées. Il n'y a pas d'entreprise « typique » : la nature précise de celle-ci, comme pour tous les entrepreneurs, dépend du

contexte (motivation personnelle, compétences et expérience, par exemple) et des débouchés commerciaux. Ces entreprises sont soutenues ou limitées par des facteurs médiateurs tels que l'éducation, le lieu de résidence, l'âge et la capacité de travail liée au handicap, qui peut être entravée par des difficultés à entendre, à lire, à parler et à voir, des facteurs psychologiques et des limitations physiques (Boman et al., 2015_[18]). La probabilité d'exercer une activité non salariée varie considérablement d'une personne handicapée à l'autre. Les personnes souffrant de handicaps graves et les personnes polyhandicapées sont moins susceptibles d'exercer une activité non salariée. En outre, la plupart des études montrent un écart entre les hommes et les femmes parmi les travailleurs indépendants handicapés, semblable à celui qui s'applique à l'ensemble des travailleurs indépendants (Gouskova, 2020_[19]).

Graphique 2.2. Parmi les personnes disponibles pour travailler, les personnes handicapées sont moins nombreuses à exercer une activité indépendante

Part du travail indépendant dans la population active âgée de 15 à 64 ans, 2019 ou année plus récente



Remarque: * indique des données de 2018. Les estimations reposent sur deux questions posées dans le cadre des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (SILC): PH020 (souffre d'une quelconque maladie ou affection chronique) et PH030 (limitation des activités en raison de problèmes de santé). Les données figurant dans ce graphique indiquent la proportion de personnes qui ont répondu « oui » à la question PH020, et « oui, fortement limité » ou « oui, limité » à la question PH030.

Source: (OCDE, 2021_[17]).

mais l'emploi indépendant pourrait constituer un moyen, sous-exploité jusqu'ici, d'accéder au marché du travail

Lorsque l'on compare l'emploi non salarié à l'emploi salarié, la situation est tout autre. Dans la plupart des pays de l'Union et de l'OCDE, 13 % à 15 % environ des personnes handicapées qui travaillaient en 2019 exerçaient une activité non salariée (graphique 2.3). En 2019, les personnes handicapées étaient

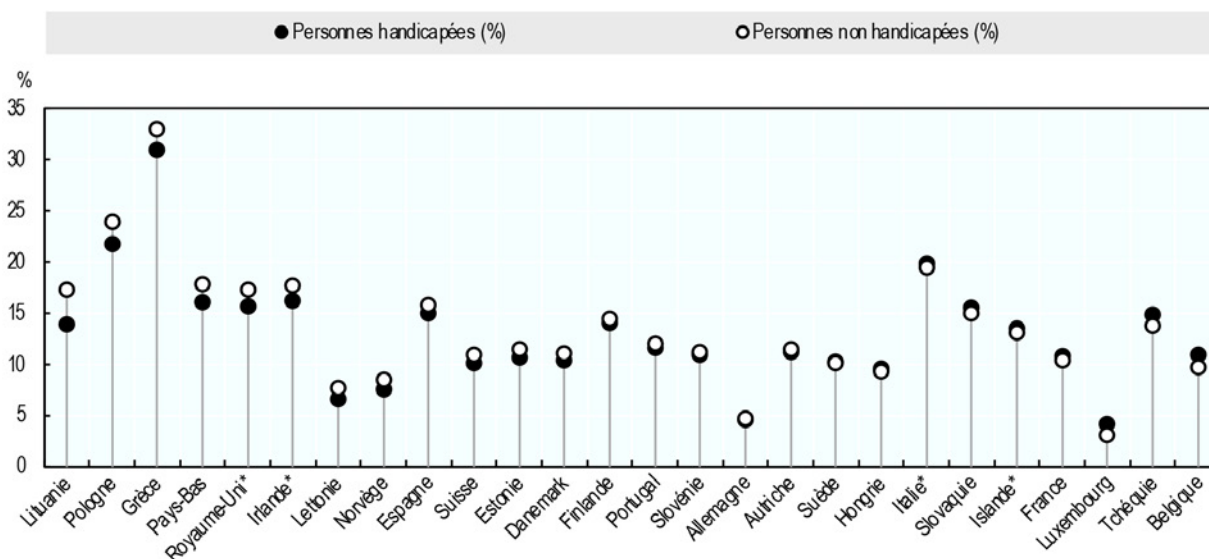
légèrement plus susceptibles d'exercer une activité non salariée que les personnes non handicapées dans sept États membres de l'Union: la Belgique, la République tchèque, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie et la Slovaquie. Ces données laissent à penser que l'emploi non salarié est une voie viable

vers l'emploi pour de nombreuses personnes handicapées et qu'il pourrait constituer un moyen, sous-exploité jusqu'ici, d'accéder au marché du travail pour un plus grand nombre de personnes. En outre, ce potentiel pourrait s'accroître compte tenu de certaines tendances dans l'organisation du travail et de l'accélération de certaines d'entre elles pendant la pandémie

de COVID-19. S'il n'est pas encore certain que tous les changements observés perdureront, bon nombre d'entre eux devraient multiplier les possibilités pour les personnes handicapées sur le marché du travail, notamment dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Graphique 2.3. Près d'une personne handicapée qui travaille sur sept exerce une activité non salariée

Part du travail non salarié dans la population active âgée de 15 à 64 ans, 2019 ou année plus récente



Remarque: * indique des données de 2018. Les estimations reposent sur deux questions posées dans le cadre des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (SILC): PH020 (souffre d'une quelconque maladie ou affection chronique) et PH030 (limitation des activités en raison de problèmes de santé). Les données figurant dans ce graphique indiquent la proportion de personnes qui ont répondu « oui » à la question PH020, et « oui, fortement limité » ou « oui, limité » à la question PH030.

Source: (OCDE, 2021₍₁₇₎).

Le premier changement notable est l'augmentation du nombre de personnes travaillant à domicile. On estime qu'environ 40 % des travailleurs travaillent principalement à domicile depuis le début de la pandémie (OCDE, 2020₍₂₀₎). Étant donné que la société et le marché s'ouvrent à cette transformation dans la nature du travail, les possibilités offertes aux personnes désireuses de développer des activités non salariées et de sous-traitance vont probablement se multiplier. Les entrepreneurs et salariés handicapés pourraient en tirer parti, étant donné que certains d'entre eux sont confrontés à des problèmes de mobilité et que le travail à domicile permet dans la plupart des cas de supprimer cet obstacle à l'emploi (OCDE, 2021₍₂₁₎). En outre, certaines personnes préfèrent ne pas révéler leur handicap à leurs clients ou partenaires, et le travail à domicile leur offre donc davantage de possibilités. Toutefois, pour que ces possibilités se concrétisent, il faudra continuer à éliminer les obstacles à l'accessibilité dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Le risque existe par ailleurs que le fait de diriger une entreprise à domicile réduise la visibilité de l'entrepreneuriat des personnes handicapées et renforce ainsi les perceptions erronées et les attitudes sociales négatives.

La deuxième tendance observée, liée au travail à domicile, est la multiplication des activités commerciales via l'internet. Les consommateurs ont commencé à adopter le mode d'achat en ligne, dans la mesure où le commerce de détail classique était confronté à des difficultés considérables. Cette accélération de la consommation numérique offre de nouvelles possibilités aux personnes handicapées qui travaillent à domicile. En outre, les outils permettant de générer des revenus en ligne sont de plus en plus nombreux, comme le montre le nombre croissant de plateformes de commerce électronique qui facilitent et gèrent les ventes en ligne pour les petites entreprises. Les nouveaux systèmes de livraison qui se sont largement développés pendant la pandémie de COVID-19 offrent également aux entreprises à domicile la possibilité de vendre et d'expédier des produits. Ce bouleversement des pratiques dominantes sur le marché du travail accroît la capacité des personnes handicapées à surmonter les obstacles, notamment structurels. Ces nouvelles possibilités sont particulièrement importantes pour les habitants des zones rurales.

La troisième tendance observée, qui s'appuie sur la deuxième, est l'émergence continue du travail participatif et de l'économie du partage. Ces transitions économique et commerciale sont susceptibles de créer des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées, en particulier pour les travailleurs indépendants. Les consommateurs sont de plus en plus disposés à acheter des services particuliers à distance en utilisant de nouveaux outils de communication (Zoom par exemple). Le travail participatif, qui consiste à confier des tâches distinctes à des personnes réparties dans une large zone géographique, constitue une occasion de taille en matière d'entrepreneuriat pour les personnes handicapées (Zyskowski et al., 2015_[22]). Non seulement les entrepreneurs handicapés peuvent accomplir eux-mêmes des missions de travail participatif, mais ils peuvent aussi sous-traiter, en mode participatif, les tâches qu'ils ne sont pas en mesure d'effectuer.

Enfin, les progrès technologiques créent de nouvelles possibilités en matière de technologies d'assistance, qui permettent à

un plus grand nombre de personnes d'être actives sur le marché du travail, y compris dans le domaine de l'emploi non salarié. Il s'agit, par exemple, des claviers en braille et des souris à reconnaissance vocale, ainsi que des systèmes de reconnaissance des mouvements oculaires et des logiciels de synthèse vocale. Ces innovations technologiques continuent d'améliorer la capacité d'une personne à s'adapter à son handicap, à accéder aux marchés et à gérer avec succès une entreprise qui peut nécessiter l'intervention de différentes personnes, telles que des comptables ou des livreurs (Vaziri et al., 2014_[23]). L'adaptation de la technologie contemporaine aux personnes handicapées est une activité en pleine croissance, souvent conçue et gérée par des entrepreneurs handicapés (de Witte et al., 2018_[24]). Alors que l'utilisation de ces technologies peut augmenter le coût des activités commerciales pour certains entrepreneurs handicapés, les pouvoirs publics proposent dans la plupart des cas une aide financière pour acheter des équipements et adapter les lieux de travail aux besoins des personnes handicapées.

■ 3 DIFFICULTÉS ET OBSTACLES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET À L'EMPLOI INDÉPENDANT

Les personnes handicapées gèrent généralement des petites entreprises au potentiel de croissance plus faible

Alors que les taux d'emploi non salarié sont révélateurs d'opportunités économiques, la plupart des études réalisées tendent à indiquer que les entreprises gérées par des personnes handicapées sont généralement de petite taille et ont un faible potentiel de croissance. Les données collectées à l'échelle internationale tendent à montrer que, par rapport aux personnes non handicapées, les personnes handicapées sont plus susceptibles d'être des travailleurs non salariés économiquement dépendants (c'est-à-dire qu'elles dépendent d'un seul client ou d'un très petit nombre de clients) et moins susceptibles d'exprimer une préférence pour l'emploi non salarié (OCDE, 2022_[21]). De même, des données de panels aux États-Unis montrent que le plus souvent, les entrepreneurs handicapés perçoivent des revenus plus faibles, réalisent des investissements de départ plus modestes, ont un niveau d'études plus faible et travaillent avec des équipes plus petites (Renko, Harris et Cardwell, 2015_[25]). Néanmoins, des données recueillies en France indiquent que les personnes handicapées peuvent créer des entreprises durables. Une étude réalisée en 2015 par la *Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques* a montré que les entreprises créées par des personnes handicapées avaient un taux de survie à trois ans de 75 %, ce qui est supérieur à la moyenne globale de 63 %.

Ces éléments de preuve (limités) laissent à penser que l'entrepreneuriat peut être une activité viable pour certaines personnes handicapées, sous l'effet de trois facteurs essentiellement. Premièrement, du point de vue de l'opportunité, les personnes handicapées sont souvent confrontées à des

coûts d'opportunité moins élevés et à des risques associés à la création d'entreprise plus faibles en raison de leur sous-emploi. Deuxièmement, le soutien aux personnes handicapées évolue en raison de la reconnaissance croissante, parmi les experts en matière de handicap et les prestataires de services de soutien, des avantages que tirent les personnes handicapées de leur participation à des situations « réelles », plutôt qu'à des formations en vue d'opportunités prometteuses ou escomptées. Cette philosophie se prête bien au soutien à l'entrepreneuriat, car la création d'entreprises est imprévisible et elle permet d'aider des individus lorsqu'ils exercent leurs activités. Troisièmement, il a été avancé qu'un certain nombre de problèmes de santé mentale, tels que les troubles d'hyperactivité avec déficit de l'attention, peuvent constituer un avantage pour l'entrepreneuriat, car ils peuvent stimuler la proactivité (Wiklund et al., 2018_[26]). Quatrièmement, il importe également de reconnaître que l'évolution démographique (les pénuries de main-d'œuvre et de compétences par exemple) et les progrès dans les technologies numériques (telles que les technologies d'assistance) contribuent à ouvrir des possibilités d'entrepreneuriat aux personnes handicapées (Martin et Honig, 2020_[27]). Enfin, dans de nombreux pays, les problèmes d'accessibilité font l'objet d'une législation qui impose aux acteurs publics et privés de veiller à ce que les sites internet, les applications mobiles et les services, entre autres, soient accessibles aux personnes handicapées ([encadré 3.1](#)). Bien qu'un grand nombre de ces changements soit encore en cours, ils devraient éliminer les obstacles au travail et à la participation des personnes handicapées à la société.

Encadré 3.1. Synthèse de la législation récente de l'Union européenne en matière d'accessibilité

Acte législatif européen sur l'accessibilité

L'acte législatif européen sur l'accessibilité a été officiellement adopté par l'Union européenne le 7 juin 2019 et son principal objectif est de remédier aux divergences de réglementation en matière d'accessibilité entre les États membres de l'Union, au moyen d'un ensemble commun de lignes directrices sur le sujet. Les États membres de l'Union disposent de deux ans pour transposer l'acte dans leur droit national, puis de quatre ans pour l'appliquer. L'acte législatif européen sur l'accessibilité porte sur les produits et services les plus utiles aux personnes handicapées, tels que les ordinateurs, les distributeurs automatiques de billets et les services bancaires, les smartphones, les services de transport et les applications mobiles. Toutefois, cet acte prévoit une exonération pour charge excessive, à laquelle peuvent recourir les entreprises de moins de 20 salariés.

Directive de l'Union européenne relative à l'accessibilité des sites internet

La directive a été adoptée le 26 octobre 2016 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Elle vise à normaliser et à harmoniser les cadres relatifs à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public, à l'exception des radiodiffuseurs du secteur public et des organisations non gouvernementales qui ne fournissent pas de services propres aux personnes handicapées. Tous les sites internet et applications mobiles du secteur public, nouveaux et existants, sont tenus de se conformer à cette directive depuis juin 2021.

Normes d'accessibilité harmonisées

Cette directive de l'Union fixe la norme minimale d'accessibilité qui concerne toutes les technologies de l'information et de la communication, y compris les téléphones portables, les documents électroniques, les logiciels et les contenus de l'internet. Elle dispose que les lignes directrices en matière d'accessibilité des contenus web (Web Content Accessibility Guidelines), version 2.1 AA, constituent le niveau minimal de conformité. Les technologies de l'information et de la communication concernées continuent d'évoluer, de sorte que la Commission européenne a mis en place un plan glissant relatif à la normalisation de ces technologies, qui prévoit des mises à jour régulières et la mise au point de nouvelles méthodes d'essai. En vertu de cette directive, les États membres de l'Union sont tenus de disposer d'une déclaration sur l'accessibilité, de surveiller les progrès accomplis et de publier des rapports sur le sujet accessibles au public à partir du 23 décembre 2021, puis tous les trois ans.

Les obstacles à l'entrepreneuriat tendent à être plus importants

Les personnes handicapées se heurtent à de grandes difficultés et à des obstacles considérables pour trouver des possibilités d'emploi satisfaisantes, y compris dans le domaine de l'entrepreneuriat. Si certaines de ces difficultés sont semblables à celles auxquelles sont confrontés tous les entrepreneurs, le handicap présente plusieurs obstacles qui lui sont propres. Ces obstacles peuvent réduire la probabilité de succès d'une entreprise et freiner la pérennité et la croissance des jeunes entreprises. Ils peuvent être regroupés en trois catégories: les freins réglementaires, les obstacles individuels à la création d'entreprise et le faible niveau de sensibilisation aux questions de handicap dans le système de soutien à l'entrepreneuriat.

Les freins réglementaires

Les systèmes de sécurité sociale sont conçus pour apporter aux personnes handicapées diverses formes d'aide financière, en fonction de la situation de chacun. Ces aides peuvent constituer pour les personnes handicapées à la fois des incitations et des freins à la création d'entreprise (et au travail en général). Le principal frein à l'entrepreneuriat résiderait dans le fait

que les entrepreneurs potentiels ne souhaitent peut-être pas renoncer à un revenu sûr (c'est-à-dire les diverses aides de la sécurité sociale) pour des revenus incertains (c'est-à-dire les revenus de l'entrepreneuriat). De plus, les entrepreneurs et les travailleurs indépendants ont souvent un accès plus limité aux prestations pour incapacité (c'est-à-dire les congés de maladie, les indemnisations pour handicap et accidents du travail), étant donné que les règles d'accès à ces prestations varient considérablement d'un pays à l'autre (OCDE, 2019^[28]). Cette situation est problématique lorsque les entrepreneurs ne peuvent pas recouvrer l'accès aux prestations en cas d'échec de leur entreprise (Cooney et Aird, 2020^[29]). Le principal problème est que l'inscription au chômage figure parmi les critères d'admissibilité à un grand nombre d'aides au revenu. Ce critère n'est généralement pas satisfait lorsqu'un travailleur non salarié cesse son activité, ce qui dissuade les bénéficiaires de prestations d'envisager l'entrepreneuriat.

En outre, les changements fréquents de politique et de législation peuvent être difficiles à suivre. Pour les personnes

handicapées, ces changements peuvent concerner la personne en particulier (le statut de personne handicapée ou l'accès aux prestations par exemple), ainsi que l'entreprise (les obligations en matière de licences, les impôts et les cotisations de sécurité sociale par exemple).

Enfin, les personnes handicapées peuvent rencontrer des difficultés à faire enregistrer leur entreprise et à utiliser les sites internet de l'administration (Ferri et Favalli, 2018^[30]). Des études montrent que de nombreux sites internet de l'administration ne sont toujours pas conformes aux obligations en matière d'accessibilité, ce qui rend difficile pour les personnes handicapées d'utiliser les portails en ligne pour payer les impôts ou les cotisations de sécurité sociale de leur entreprise.

Les obstacles à la création d'entreprise rencontrés par les individus

Capacitisme et attitudes sociales décourageantes reçues

Il subsiste de nombreux préjugés à l'encontre des personnes handicapées en raison du capacitisme (Wolbring, 2012^[31], Organisation mondiale de la santé, 2011^[5], Sefotho, 2014^[32]). Le capacitisme est une forme de discrimination à l'encontre des personnes handicapées, fondée sur la conviction qu'elles sont généralement moins capables que les autres, ce qui limite leurs possibilités et leur accès aux ressources. Il est donc plus difficile pour les personnes handicapées d'être acceptées par les organismes de prêt, les investisseurs, les formateurs et d'autres prestataires de soutien, ainsi que sur le marché en général. Le capacitisme entraîne des problèmes d'accessibilité, étant donné que les lieux, les produits et les services sont trop souvent conçus sans tenir compte de tout le spectre de la population. Il trouve souvent son origine dans la méconnaissance, nombreux étant ceux qui n'ont pas l'occasion de côtoyer des personnes handicapées.

Identité et confiance en soi

Les aspects psychologiques tels que la confiance en soi, l'état d'esprit et la peur de l'échec constituent également, pour les personnes handicapées, un obstacle majeur à la création d'entreprise (Cooney et Aird, 2020^[29]). Beaucoup ne se reconnaissent pas dans la documentation commerciale des formations au travail non salarié et des possibilités en la matière, et ne se « voient » donc pas devenir entrepreneur.

Des niveaux de compétences plus faibles

En moyenne, les personnes handicapées sont moins susceptibles de suivre un cursus scolaire classique et sont donc souvent considérées comme moins compétentes (Prókai et Szerepi, 2017^[33], MLSP, 2020^[34]). À titre d'exemple, en Irlande, la probabilité de n'avoir achevé qu'un cycle d'enseignement primaire est plus de trois fois supérieure chez les personnes handicapées par rapport à l'ensemble de la population (Cooney et Aird, 2020^[29]). Les études menées sur l'entrepreneuriat mettent en évidence

des déficits de compétences spécifiques en matière de culture financière et de connaissances sur la manière d'accéder aux marchés (Prókai et Szerepi, 2017^[33]), ainsi que des difficultés d'accès aux aides et aux formations appropriées (Cooney et Aird, 2020^[29]). En conséquence, les personnes handicapées lancent souvent de petites activités non salariées à faible potentiel de croissance.

Accès au financement

Les faibles niveaux de capital et les difficultés d'accès au financement constituent un obstacle courant pour tous les entrepreneurs, mais il est probable que cet obstacle soit encore plus grand pour les entrepreneurs handicapés, étant donné qu'ils ont, en moyenne, moins d'expérience de l'entrepreneuriat ou d'expérience professionnelle au sens large (Simeonova-Ganeva et al., 2013^[35]). Par conséquent, la plupart des personnes handicapées ont peu d'économies ou d'actifs qui peuvent servir de garantie pour un prêt de démarrage (Cooney et Aird, 2020^[29]). Cette difficulté est aggravée par l'ampleur et la nature de l'activité dans les entreprises lancées par des personnes handicapées, ainsi que par les niveaux de risque inconnus liés au handicap et les perceptions négatives des organismes de prêt et des investisseurs quant à la capacité de la personne à gérer son entreprise.

Des coûts d'exploitation plus élevés

Les difficultés financières rencontrées dépassent en outre le cadre de la création d'entreprise. La souscription d'une assurance peut être difficile pour les personnes handicapées ou qui souffrent de problèmes de santé chroniques, et les primes sont plus élevées. De plus, de nombreux entrepreneurs handicapés sont confrontés à des coûts d'exploitation supplémentaires (liés par exemple à la nécessité d'acheter des équipements spéciaux ou de recruter davantage d'assistants), ce qui peut nuire à la compétitivité de l'entreprise (Kyröläinen, 2020^[36]).

Mobilité

La mobilité reste un obstacle important à l'accès à l'emploi pour certaines personnes handicapées. Les problèmes de mobilité vont au-delà des limitations physiques. Ils englobent tous les éléments de la « chaîne du parcours sans obstacles », tels que les transports publics, les voies mal aménagées et le manque de signalisation, qui contribuent à créer des obstacles inutiles à la mobilité des personnes handicapées dans leur environnement (Park et Chowdhury, 2018^[37]).

Un faible niveau de sensibilisation aux questions de handicap dans le système de soutien à l'entrepreneuriat

Les préjugés involontaires et la compréhension insuffisante des questions de handicap au sein des organismes publics et des organisations de soutien non gouvernementales constituent un obstacle majeur à l'entrepreneuriat des personnes handicapées. Les agents des services de l'emploi proposent rarement une aide à l'entrepreneuriat aux personnes handicapées parce

qu'ils ne comprennent pas les possibilités et la souplesse que le travail non salarié peut offrir à cette population. Ce constat est particulièrement vrai pour les personnes souffrant d'un handicap mental (Martin et Honig, 2020₍₂₇₎). En outre, les conseillers n'ont souvent pas conscience des problèmes propres à chaque type de handicap et ne sont dès lors pas en mesure de fournir les services appropriés.

La pandémie de COVID-19 a aggravé les difficultés pour de nombreuses personnes handicapées

Au cours de la pandémie de COVID-19, les personnes handicapées ont rencontré de plus grandes difficultés, notamment pour accéder aux soins de santé et aux services de soutien, à l'éducation et aux informations relatives à la gestion de leur quotidien pendant la pandémie. À titre d'exemple, près de 18,5 % des personnes handicapées dans l'Union ont déclaré avoir rencontré des difficultés accrues à obtenir les soins à domicile nécessaires entre juin et août 2020 par rapport à leur situation antérieure à la pandémie, principalement parce que le personnel soignant ne pouvait pas se rendre chez eux (Commission européenne, 2021₍₃₈₎).

Les personnes handicapées étaient également plus susceptibles de subir des conséquences négatives sur le marché du travail. Bien que peu d'études aient été menées dans l'Union (Inclusion Europe, 2020₍₁₆₎, Forum européen des personnes handicapées, 2021₍₃₉₎), certaines informations peuvent être tirées des enquêtes menées au Canada et aux États-Unis. Selon une enquête réalisée par Statistics Canada relative à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les familles canadiennes ayant des enfants handicapés, 61 % des répondants (âgés de 15 à 64 ans) ont fait état d'une incidence majeure

Le second problème qui se pose est que la plupart des programmes de soutien à l'entrepreneuriat sont inaccessibles aux personnes handicapées, car ils tendent à favoriser les projets innovants et à fort potentiel. En outre, l'aide proposée n'est pas toujours adaptée à l'hétérogénéité de la population des entrepreneurs handicapés, sur le fond comme sur la forme.

ou modérée de la COVID-19 sur au moins un type d'obligation financière ou de besoin essentiel (Statistics Canada, 2021₍₄₀₎). En outre, les répondants souffrant de plusieurs problèmes de santé à long terme étaient plus nombreux à signaler des incidences sur leurs obligations financières ou leurs besoins essentiels (71 %) que les répondants souffrant d'un unique problème de santé à long terme (50 %). Ce chiffre représente plus du double de la proportion de la population totale qui a signalé des difficultés à satisfaire des obligations financières ou des besoins essentiels (Messacar et Morissette, 2020₍₄₁₎). La différence entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées s'explique en grande partie par une probabilité plus élevée de réduction du nombre d'heures travaillées ou de perte d'emploi. Des statistiques similaires sont observées aux États-Unis, où 20 % environ des personnes handicapées ont perdu leur emploi en raison de la COVID-19 (Fondation Kessler, 2020₍₄₂₎). Ces chutes de revenus ont tendance à avoir une incidence plus importante sur les personnes handicapées en raison de leur exclusion socio-économique préexistante et de l'absence de mécanismes d'adaptation, étant donné que nombre d'entre elles vivent déjà dans la pauvreté (Banks et al., 2021₍₄₃₎).

■ MESURES VISANT À AIDER LES PERSONNES HANDICAPÉES À ENTREPRENDRE

Les pouvoirs publics envisagent la politique à mener en matière de handicap sous différents angles, qui façonnent la démarche globale adoptée pour aider les personnes handicapées à créer leur entreprise. On observe une tendance croissante à considérer que les personnes handicapées ont des besoins « normaux » et non « spéciaux ». Auparavant, les politiques en matière de handicap étaient fondées sur la nécessité de répondre aux différents besoins spécifiques et médicaux par des interventions spécifiques. Si les interventions spécifiques peuvent être plus efficaces, elles peuvent également être stigmatisantes, coûteuses, limitées dans leur portée et discriminantes. Une démarche plus participative permet de lutter contre les attitudes négatives, tout en étant plus durable et plus économique. Elle ne nécessite pas que les personnes s'identifient elles-mêmes comme personnes handicapées, ni qu'un handicap soit diagnostiqué. Toutefois, le risque de cette démarche est que certains besoins ou enjeux particuliers soient ignorés. Ces deux visions s'affrontent, en ce qu'elles mettent l'accent soit sur l'uniformité, soit sur les différences.

La manière de concevoir l'aide à l'entrepreneuriat des personnes handicapées varie considérablement d'un pays à l'autre. La façon dont les programmes eux-mêmes sont conçus et mis en œuvre, ainsi que les structures institutionnelles et les écosystèmes qui encadrent leur fonctionnement diffèrent. Ces facteurs influent directement sur les incitations et les freins à l'entrepreneuriat auxquels les personnes handicapées font face, ainsi que sur les méthodes utilisées pour leur apporter un soutien.

Dans la plupart des États membres de l'Union, le soutien aux personnes handicapées est fortement ancré dans le droit européen par la ratification des conventions des Nations unies en la matière, et il est généralement considéré que ce soutien relève de la responsabilité de l'État (Vornholt et al., 2018_[44]). Dans ce contexte, l'aide à l'entrepreneuriat prend le plus souvent la forme d'initiatives soutenues directement par les pouvoirs publics. L'un des points forts de cette stratégie est que la formation professionnelle et la réadaptation sont très avancées dans de nombreux pays, ce qui constitue une base de départ qui pourrait facilement être élargie pour soutenir les personnes handicapées dans le domaine de l'entrepreneuriat.

En dehors de l'Union, des pays tels que l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont adopté une stratégie opposée. La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien aux personnes handicapées dans ce domaine sont majoritairement l'œuvre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de l'économie sociale, et se caractérisent souvent par des partenariats avec des entreprises à but lucratif. Bien que cette stratégie puisse être efficace en matière de soutien étant donné qu'elle est élaborée à partir de l'écosystème de soutien, elle peut aussi freiner l'engagement des décideurs politiques si ceux-ci ne participent pas à sa conception et à sa mise en œuvre. Il peut en résulter une fragmentation des systèmes lorsque les initiatives ne sont pas coordonnées, ce qui peut entraîner des doubles emplois. En outre, il peut être plus difficile de faire évoluer positivement les structures juridiques et institutionnelles sans l'engagement des décideurs politiques.

Les pouvoirs publics peuvent utiliser un large éventail d'instruments pour soutenir les personnes handicapées sur le marché du travail, y compris des mesures visant à combler les fossés en matière d'éducation, à améliorer l'accès au marché du travail, à réduire les discriminations et à élargir l'accès à des soins de santé appropriés. Relever ces défis plus généraux contribuera à rendre la création d'entreprise plus faisable et plus attrayante pour un plus grand nombre de personnes handicapées. En outre, les pouvoirs publics peuvent recourir à des mesures ciblées et adaptées pour accroître les chances que les entreprises créées par des personnes handicapées deviennent des entreprises pérennes susceptibles de générer des revenus décents et de créer des emplois:

1. accroître la visibilité de l'entrepreneuriat des personnes handicapées ;
2. renforcer les compétences entrepreneuriales par la formation et l'apprentissage par les pairs ;
3. améliorer l'accès au financement de démarrage ;
4. veiller à ce que l'écosystème local soutienne les entrepreneurs handicapés ; et
5. utiliser les systèmes d'aide au revenu pour soutenir l'entrepreneuriat.

1. Accroître la visibilité de l'entrepreneuriat des personnes handicapées

Objectif

L'entrepreneuriat pourrait être une activité professionnelle attrayante pour un plus grand nombre de personnes handicapées, mais le niveau de sensibilisation aux possibilités offertes par l'entrepreneuriat reste relativement faible. Les pouvoirs publics pourraient s'efforcer d'inciter davantage de personnes handicapées à considérer l'entrepreneuriat comme une activité professionnelle possible, en donnant une plus grande visibilité aux entrepreneurs handicapés. Les initiatives doivent cibler les personnes handicapées, ainsi que les organisations de soutien aux entreprises et le grand public pour lutter contre les stéréotypes négatifs. Elles devraient compléter des mesures plus larges visant à réduire la discrimination à l'égard des personnes handicapées, notamment au moyen de lois interdisant divers types de discriminations.

Méthode

La méthode la plus couramment retenue en matière de sensibilisation aux questions de handicap consiste à élaborer une stratégie qui vise une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société et dans le monde du travail. Ce type de stratégie peut s'appliquer aux niveaux international, national, régional et local. Le travail non salarié est un sujet important à traiter, car il offre une voie d'accès au travail et à l'inclusion sociale pour une part considérable de la population. De nombreuses stratégies en matière de handicap, dont la nouvelle stratégie de l'Union en faveur des personnes handicapées par exemple, traitent explicitement du travail non salarié ([encadré 4.1](#)). Cette dernière invite les États membres de l'Union à mettre en œuvre des politiques d'entrepreneuriat plus inclusives et à soutenir davantage les personnes handicapées.

Pour être efficaces, ces stratégies devraient s'accompagner d'un plan d'action définissant clairement les mesures à prendre, les responsabilités et les échéances des résultats. Les stratégies

efficaces visent à aborder un certain nombre de questions liées à l'entrepreneuriat, notamment:

- sensibiliser les personnes handicapées aux possibilités offertes par l'entrepreneuriat, par la formation des agents des services de l'emploi et des organisations de soutien à l'entrepreneuriat;
- mieux informer la population générale sur les questions de handicap et les contributions des entrepreneurs handicapés;
- renforcer les programmes de soutien propres aux entrepreneurs handicapés lorsque la demande est suffisante;
- améliorer l'intégration des personnes handicapées dans le cadre des programmes d'entrepreneuriat généraux; pour ce faire, il convient par exemple i) d'adapter les mécanismes d'adoption afin de tenir compte de critères allant au-delà des bénéfices et de l'innovation, ii) de réserver un certain nombre de places aux entrepreneurs qui ne satisfont pas aux principaux critères de sélection, iii) d'utiliser du matériel promotionnel et pédagogique qui tienne davantage compte des questions de handicap et qui présente à cet effet quelques exemples d'entrepreneurs handicapés, et iv) d'accorder une plus grande attention à l'emplacement géographique des programmes d'aide et aux obstacles physiques à l'accessibilité.

Pour qu'elles soient efficaces, il est essentiel que les stratégies soient élaborées conjointement avec des organisations représentatives des personnes handicapées, afin que celles-ci participent à la prise de décision et à la conception des programmes d'aide à l'entrepreneuriat. Cette coopération contribuera à l'adéquation des stratégies et à leur adoption par la communauté.

Encadré 4.1. Union de l'égalité: stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030

La nouvelle stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030 a été adoptée en mars 2021. Elle s'appuie sur la précédente stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et vise à garantir que toutes les personnes handicapées en Europe, indépendamment de leur sexe, de leur race ou origine ethnique, de leur religion ou de leurs convictions, de leur âge ou de leur orientation sexuelle:

- jouissent de leurs droits fondamentaux,
- aient les mêmes chances que les autres, puissent participer de manière égale à la société et à l'économie,
- puissent décider où, comment et avec qui elles vivent,
- se déplacent librement dans l'UE, quels que soient leurs besoins d'assistance, et
- ne soient plus victimes de discriminations.

Cette stratégie tient compte à la fois de la diversité des handicaps (les incapacités physiques, mentales, intellectuelles

ou sensorielles durables par exemple) et des risques de désavantages cumulés auxquels sont confrontés les femmes, les enfants, les personnes âgées, les réfugiés handicapés, ainsi que les personnes connaissant des difficultés socio-économiques.

Outre une série d'actions et d'initiatives phares dans des domaines tels que l'accessibilité, la qualité de vie et l'égalité de participation, la stratégie met également en évidence les possibilités offertes par le travail non salarié et l'entrepreneuriat pour certaines personnes handicapées. Plus particulièrement, elle invite les États membres à élaborer des politiques d'entrepreneuriat plus inclusives et à faciliter le travail non salarié et l'entrepreneuriat, y compris pour les personnes souffrant de handicaps intellectuels et psychosociaux, au moyen de dispositifs de soutien concernant les questions juridiques et commerciales, qui pourront être financés par les fonds de l'Union.

Source: Commission européenne, 2021^[45]

Outre les stratégies de haut niveau, les pouvoirs publics disposent d'une série d'instruments qui peuvent être utilisés pour renforcer la visibilité des entrepreneurs handicapés. Ils peuvent, par exemple, recourir à des entrepreneurs modèles qui pourront montrer aux autres personnes handicapées et aux organisations de soutien à l'entrepreneuriat que les personnes handicapées peuvent créer des entreprises pérennes. Les entrepreneurs modèles peuvent être mis en avant dans le cadre de campagnes de sensibilisation destinées aux organisations de soutien aux entreprises et au grand public. Les initiatives de remise de prix constituent une méthode courante d'identification des modèles à suivre. Les pouvoirs publics peuvent également accroître la visibilité des entrepreneurs handicapés en soutenant les réseaux d'entrepreneurs handicapés, qui contribuent souvent à la diffusion d'informations sur l'entrepreneuriat auprès des personnes handicapées et qui organisent des événements visant à aider leurs membres à forger des réseaux professionnels. Bon

nombre de ces activités sont menées par les administrations locales, des organisations de personnes handicapées et d'autres types d'acteurs non gouvernementaux, tels que des entreprises de l'économie sociale.

Les pouvoirs publics peuvent également s'efforcer davantage d'associer le monde de l'entreprise aux questions de handicap, tant du point de vue de l'emploi que de l'entrepreneuriat. Ils pourraient notamment mettre en lumière les questions de handicap dans le monde de l'entreprise, afin de lutter contre la discrimination et les problèmes d'accessibilité. Le forum maltais sur les personnes handicapées dans l'entreprise, qui réunit les entreprises et les organisations de personnes handicapées pour recenser les obstacles à l'emploi et à l'entrepreneuriat et proposer des solutions appropriées ([encadré 4.2](#)), constitue un exemple de la manière de procéder.

Encadré 4.2. Forum maltais sur les personnes handicapées dans l'entreprise

Type d'intervention: forum qui vise à resserrer les liens entre le monde du handicap et celui de l'entreprise.

Description: le forum maltais sur les personnes handicapées dans l'entreprise a été lancé en décembre 2019 et est présidé par la commission pour les droits des personnes handicapées (CRPD). Parmi les autres partenaires du forum figurent la chambre du commerce, de l'entreprise et de l'industrie de Malte, l'association maltaise des employeurs et la chambre maltaise des PME (GRTU), qui en sont les membres fondateurs. Ils ont été rejoints par la fédération maltaise des organisations de personnes handicapées, la faculté maltaise du bien-être social, le bureau du commissaire chargé de la santé mentale, la chambre de commerce de Gozo et l'association des conseils locaux.

L'objectif du forum est d'améliorer l'accès des personnes handicapées à l'entreprise et à l'emploi. Il servira également de point de référence pour que les pouvoirs publics et les décideurs politiques puissent recenser les questions qui nécessitent une intervention et obtenir un retour d'information sur les nouvelles politiques. Le forum commandera

des études sur le handicap et le monde de l'entreprise, afin d'obtenir des données incitant à l'action et de montrer le potentiel des personnes handicapées sur le plan professionnel et de l'emploi, en qualité de chefs d'entreprises et de consommateurs.

Résultats obtenus: le forum joue un rôle important car il a fourni un retour d'information sur le projet final des lignes directrices pour l'emploi qui ont été publiées par la CRPD en octobre 2020.

Enseignements tirés pour d'autres initiatives: ce forum illustre la manière dont le secteur public peut associer les chefs d'entreprise aux questions de handicap. Il contribue non seulement à sensibiliser aux questions de handicap sur le lieu de travail, mais aussi à faciliter les partenariats entre les secteurs public et privé afin d'améliorer les connaissances et les statistiques sur le handicap, au moyen de projets de recherche communs par exemple.

Source: Commission pour les droits des personnes handicapées, 2019.^[46]

2. Renforcer les compétences entrepreneuriales par la formation, l'apprentissage par les pairs et l'accompagnement

Objectif

Les chances de lancer avec succès une entreprise pérenne sont plus grandes lorsque l'entrepreneur possède un large éventail d'aptitudes, telles que la capacité à repérer les opportunités, à gérer les risques et à diriger une entreprise. En moyenne, les personnes handicapées ont moins de possibilités de développer pleinement ces aptitudes, en raison des obstacles à l'éducation et au marché du travail qu'elles rencontrent. La suppression de ces obstacles ouvrirait aux personnes handicapées davantage de perspectives en matière d'entrepreneuriat, mais les pouvoirs publics peuvent également remédier à ces manques de compétences et d'expérience grâce à la formation à l'entrepreneuriat sur mesure, à l'accompagnement individuel et à l'apprentissage par les pairs.

Méthode

Les compétences entrepreneuriales dont ont besoin les personnes handicapées ne sont pas très différentes de celles dont ont besoin tous les entrepreneurs: des compétences techniques (la comptabilité de base par exemple) et des compétences non techniques (le leadership et la capacité à repérer les opportunités par exemple). Toutefois, pour qu'un programme fonctionne, il doit également viser à renforcer l'efficacité personnelle, c'est-à-dire la confiance d'une personne dans sa capacité à réussir

(Bandura, 1989^[47]), et accorder une attention particulière à la manière de gérer en parallèle une entreprise et des difficultés personnelles.

Une littérature de plus en plus abondante montre que la formation à l'entrepreneuriat est plus efficace lorsqu'elle repose sur des projets pratiques qui simulent des conditions réelles et des activités quotidiennes de l'entreprise. Les objectifs de la formation à l'entrepreneuriat sont généralement de renforcer la motivation à la création d'entreprise et de fournir les compétences nécessaires pour former un projet d'activité et le concrétiser jusqu'au lancement de l'entreprise. Les méthodes de formation comprennent souvent une combinaison d'études de cas et de situations d'entreprise réelles, des simulations, des jeux et la création d'activités à petite échelle.

L'emplacement et le cadre physique du déroulement des programmes de formation pour les personnes handicapées constituent un aspect important. Pour certains handicaps, les conditions d'accessibilité (l'absence d'obstacles physiques par exemple) peuvent convenir aux personnes ayant un degré de mobilité élevé, mais pas à d'autres. Pour les personnes peu mobiles, les outils numériques peuvent constituer une solution adaptable et individualisée qui contribuerait à rendre la formation plus inclusive. En outre, la transition numérique peut

jouer un double rôle dans les programmes de formation à l'entrepreneuriat destinés aux personnes handicapées: celui de contribuer à un apprentissage plus inclusif tout en constituant un pilier du modèle d'entreprise de l'entrepreneur (Hambourg et David, 2017^[48]).

L'un des principaux facteurs de réussite d'une formation à l'entrepreneuriat pour les personnes handicapées réside dans la création conjointe du contenu et des méthodes par les entrepreneurs ciblés et les formateurs. Le format, le contenu et le local devraient être déterminés en fonction des besoins des entrepreneurs ciblés. Pour certains, un niveau élevé d'interaction en face à face sera nécessaire, tandis que pour d'autres, un environnement en ligne offrant une plus grande indépendance sera plus efficace.

Peu de données probantes sont disponibles concernant l'évaluation de l'incidence des formations à l'entrepreneuriat pour les personnes handicapées. Toutefois, l'évaluation d'un petit programme de formation à l'entrepreneuriat proposé à l'université de Castilla-La Mancha en Espagne en 2018 et 2019 a révélé qu'il n'y avait pas de différences notables entre les résultats obtenus par les personnes handicapées et ceux obtenus par les personnes non handicapées. Le programme semble avoir été bénéfique aux deux groupes, sur le plan de l'« attitude à l'égard de l'entreprise », de la créativité et du leadership (Muñoz et al., 2019^[49]).

L'accompagnement entrepreneurial est souvent efficace car il est individualisé et intensif (OCDE/Union européenne, 2014^[50]). Toutefois, l'accompagnement entrepreneurial des personnes handicapées est rarement proposé seul. Le plus souvent, il s'inscrit dans le cadre d'un programme intégré et fait suite à un service d'aide préalable au démarrage d'une entreprise. Le programme « Enterability » en Allemagne constitue un exemple d'approche intégrée qui met l'accent sur l'accompagnement ([encadré 4.3](#)).

Comme pour toutes les relations d'accompagnement entrepreneurial, les principaux facteurs qui déterminent l'efficacité de la relation pour les entrepreneurs handicapés sont l'adéquation entre l'entrepreneur et l'accompagnateur, ainsi que le fait d'avoir fixé des objectifs clairs concernant la relation et la structure de son organisation. L'accompagnement porte sur une aide à la gestion d'entreprise de base (la gestion financière par

exemple), ainsi que sur les aspects liés au handicap (les aides techniques et les questions de santé par exemple). Toutefois, l'accompagnement individuel présente le risque de créer une relation de dépendance, de sorte que les accompagnateurs doivent fixer des limites pour l'entrepreneur.

Outre les programmes traditionnels d'accompagnement et de formation à l'entrepreneuriat, de nouvelles approches émergent. L'une d'entre elles est la « classe inversée », qui fournit des outils et des cours vidéo que le participant peut suivre à sa convenance depuis son domicile. Les sessions en ligne hebdomadaires de formation en groupe peuvent constituer un forum de discussion, d'examen, de réflexion et de participation, au niveau collectif et individuel. Les participants diplômés peuvent être orientés vers des séances de mentorat entre pairs, au cours desquelles ils se soutiennent mutuellement dans leur parcours entrepreneurial.

Une autre approche émergente est le recours à des pépinières d'entreprises virtuelles. Dans ce modèle, les formateurs et les accompagnateurs facilitent un soutien entre pairs, dans le cadre duquel les participants peuvent mettre en application des idées après chaque réunion hebdomadaire et faire part de leur expérience concernant la mise en œuvre aux réunions suivantes, au profit des autres participants. Ces programmes offrent généralement la possibilité de forger des réseaux entre pairs et de bénéficier d'un mentorat périodique à distance (virtuel). Ils mettent à la disposition des participants des outils qui facilitent la planification des mesures d'urgence, la planification financière, l'expérimentation et l'évaluation (Honig, 2004^[51]). La planification des mesures d'urgence est fondée sur l'apprentissage expérimental et sur un système d'étapes itératives permettant de valider ou non différents locaux. Elle porte uniquement sur les éléments essentiels de la planification aux différentes étapes de la création d'entreprise (Honig, 2004^[51]). Il s'agit d'une innovation importante pour les entrepreneurs handicapés en raison du recours à un canal numérique capable de mettre en contexte les obstacles physiques et culturels et de satisfaire aux conditions de diversité et de souplesse nécessaires à la participation des personnes handicapées (Krüger et David, 2020^[52]). Ainsi, la pépinière d'entreprises virtuelle permet de former une communauté de pratiques qui encourage l'application et la diffusion des connaissances sur un ensemble commun de problèmes relatifs à un sujet important (Bezyak et al., 2018^[53]).

Encadré 4.3. Enterability, Allemagne

Type d'intervention: programme d'entrepreneuriat intégré qui soutient les personnes souffrant de handicaps graves.

Description: le programme Enterability, créé à Berlin en 2004 par Social Impact gGmbH, est proposé par le bureau d'intégration de Berlin (*Integrationsfachdienst*) depuis 2013.

Son principal objectif est de faire de l'entrepreneuriat un moyen de participation au marché du travail et d'inclusion sociale pour les personnes souffrant de handicaps graves, en proposant des services aux personnes qui souhaitent créer une entreprise ou qui exercent déjà une activité non salariée. Ces services sont accessibles à tous les clients, ce qui se traduit par le choix du lieu et de l'environnement physique, le recours à des interprètes en langue des signes, l'intégration des outils numériques et la possibilité de faire des visites à domicile, par exemple. En 2019, 33 % des bénéficiaires étaient atteints d'un cancer ou de troubles auto-immunes, 18 % d'une déficience mentale, 15 % de lésions cérébrales et de problèmes neurologiques, 14 % d'une déficience visuelle, 12 % d'un handicap physique et 8 % étaient sourds ou malentendants.

Enterability est un programme intégré qui combine un service de conseil classique en création d'entreprise et un degré élevé de connaissance des questions de handicap. L'un des aspects essentiels du programme consiste à examiner en détail le handicap du client et ses conséquences sur la vie professionnelle, et d'en discuter. Le personnel hautement qualifié propose une aide sur mesure, en adaptant le fond et la forme de cette aide à la situation et aux besoins de chaque personne. La formation à l'entrepreneuriat englobe toute une série de sujets, dont une aide à l'élaboration de modèles d'entreprise durables, des informations et des conseils en matière de financement, de procédures formelles et de sécurité sociale, un accompagnement sur les

questions de prévention en matière de santé, des conseils sur les mesures d'aide publique en faveur des personnes handicapées et une assistance pratique concernant les formalités administratives. Cette formation sur mesure est complétée par des séminaires sur des sujets généraux liés à l'entrepreneuriat, tels que le marketing, la comptabilité, les questions juridiques et fiscales. Le programme Enterability facilite également la formation de réseaux entre pairs et organise différents groupes et événements, qui permettent aux participants d'échanger sur leurs expériences, de discuter de sujets importants et de trouver d'éventuels partenaires.

Résultats obtenus: Entre février 2004 et la fin de 2021, le programme a aidé plus de 1 700 personnes souffrant de handicaps graves à créer leur propre entreprise. Plus de 500 participants ont commencé à exercer une activité non salariée à temps plein à Berlin, et 500 autres une activité non salariée à temps partiel. En 2015, le programme a reçu le prix européen de la promotion de l'esprit d'entreprise dans la catégorie « Entrepreneuriat inclusif et responsable », décerné par la Commission européenne. En raison de son succès, le modèle du programme Enterability a été reproduit dans d'autres régions, notamment dans le Land allemand de Saxe-Anhalt au cours de la période 2011-2014.

Enseignements tirés pour d'autres initiatives: ce modèle peut servir de base à un programme d'aide complet qui soutient efficacement la création et la gestion d'entreprise, tout en traitant les problèmes liés au handicap. L'adaptation des méthodes et des contenus à la situation et aux besoins de chaque client, ainsi que la prise en considération du handicap et de ses conséquences sur la vie professionnelle tout au long du programme sont la clé de voûte de ce modèle.

Source: Enterability, 2021^[54]

3. Améliorer l'accès au financement de démarrage

Objectif

La plupart des entrepreneurs sont confrontés à des obstacles lorsqu'ils recherchent des financements extérieurs. Les politiques d'aide à l'accès au financement pour les entrepreneurs visent à remédier aux défaillances du marché, telles que les asymétries d'information et les déficits de financement. À titre d'exemple, les entrepreneurs qui n'ont pas d'antécédents en matière de crédit (y compris les personnes handicapées) peuvent être confrontés à des déficits de financement plus importants. Les pouvoirs publics doivent remédier à ces difficultés des deux côtés du marché financier. Il s'agit notamment d'améliorer l'accès au financement de démarrage et de renforcer la culture financière des personnes handicapées, ainsi

que de sensibiliser les acteurs du côté de l'offre du marché aux questions de handicap (voir page 21).

Méthode

Les deux méthodes les plus couramment utilisées par les pouvoirs publics pour améliorer l'accès au financement de démarrage pour les entrepreneurs handicapés sont les subventions et le microfinancement. Il existe deux types de régimes de subventions, à savoir les subventions destinées à soutenir la création d'entreprises et les subventions destinées à l'achat d'équipements ou à l'embauche d'assistants personnels. Bien qu'ils ne soient pas toujours recommandés pour soutenir la création d'entreprise, les régimes de subventions peuvent être adaptés aux personnes handicapées, compte tenu de leurs

besoins financiers relativement faibles dans la plupart des cas et des conséquences possiblement plus importantes de l'endettement. Le plus souvent, les deux types de subventions de démarrage pour les personnes handicapées s'élèvent à des montants très modestes, généralement inférieurs ou égaux à 5 000 EUR. La plupart sont soumises à conditions, telles qu'un investissement propre et l'obligation de maintenir l'activité pendant un certain temps. À titre d'exemple, ces deux types de subventions sont utilisés par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) en France ([encadré 4.4](#)). Une subvention temporaire supplémentaire est également proposée aux bénéficiaires existants afin de les aider à gérer les difficultés liées à la COVID-19.

Deux conditions essentielles sont nécessaires à la réussite d'un programme de subvention. Premièrement, l'évaluation de l'activité doit tenir dûment compte de la faisabilité et de la viabilité de celle-ci. Ce principe vaut pour toutes les subventions à l'entrepreneuriat, étant donné que les fonds ne seront pas récupérés, mais il s'avère particulièrement important pour ce groupe cible car celui-ci est confronté, en moyenne, à un risque plus élevé d'inactivité et de pauvreté. Le fait de soutenir une entreprise qui peu de chances de réussir peut nuire à la santé mentale et à la situation financière de l'entrepreneur. Deuxièmement, les subventions ont davantage de chances d'aboutir à des entreprises viables lorsqu'elles sont complétées par une formation à l'entrepreneuriat et un accompagnement (Marchese, 2014_[55]).

L'autre méthode couramment utilisée est le microfinancement, c'est-à-dire l'octroi de petits prêts d'un montant inférieur à

25 000 EUR, qui sont généralement couplés à une formation et à un accompagnement. Dans certains cas, le microfinancement est proposé aux entrepreneurs handicapés à des taux d'intérêt réduits et avec une plus grande souplesse de remboursement. L'instrument de microfinancement avec partage des risques en Bulgarie ([encadré 4.5](#)), qui accorde de petits prêts aux entrepreneurs issus de groupes exposés au risque d'exclusion sur le marché du travail, dont les personnes handicapées, constitue un exemple de dispositif souple.

Bien qu'il existe des éléments d'évaluation montrant que le microfinancement peut être efficace sur le plan de l'entrepreneuriat inclusif (OCDE/Union européenne, 2019_[56], OCDE/Commission européenne, 2013_[57], Marchese, 2014_[55]), on en sait peu sur les programmes axés sur l'octroi de microfinancements aux entrepreneurs handicapés. Une évaluation assez récente d'un programme de prêts aux entrepreneurs handicapés au Canada a montré qu'un investissement quinquennal de près de 7,5 millions de dollars canadiens (environ 5 millions d'euros) avait été utilisé pour accorder un total de 20,5 millions de dollars canadiens (environ 13,8 millions d'euros), qui ont permis de soutenir 273 entreprises et de créer 1 134 emplois (Western Economic Diversification Canada, 2016_[58]). Il a été toutefois constaté que les coûts d'exécution du programme par personne auraient pu être considérablement réduits, et l'accès élargi aux personnes qui ne peuvent pas quitter leur domicile, si du matériel éducatif en ligne avait été utilisé. Néanmoins, le programme allemand Enterability montre qu'il ne s'agit pas toujours d'une méthode appropriée pour les personnes handicapées.

Encadré 4.4. Subventions accordées par l'association française Agefiph

Type d'intervention: aide financière à la création d'entreprises et à l'emploi non salarié pour les personnes handicapées.

Description: l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) participe à l'application de la politique de l'emploi en faveur des personnes handicapées. Sa mission générale est de faciliter l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. Cette mission est en partie régie par un accord avec le gouvernement et 40 % des membres du conseil d'administration sont nommés par les pouvoirs publics.

L'Agefiph propose diverses aides à l'emploi et à la création d'entreprise, dont trois types de subventions pour la création d'entreprise ou la reprise d'une entreprise existante:

- Une aide à la création d'entreprise, à concurrence de 5 000 EUR, est proposée pour contribuer au financement d'une nouvelle d'entreprise. Le demandeur doit être atteint d'un handicap et diriger l'entreprise. Il doit disposer d'un capital initial d'au moins 7 500 EUR, dont 1 500 EUR de fonds propres. Les activités saisonnières, les associations, les sociétés civiles immobilières, les sociétés d'intégration par l'intermédiaire d'activités économiques et les sociétés de fait ne peuvent pas bénéficier d'une aide. L'aide peut être combinée avec une aide relevant du droit commun et d'autres aides de l'Agefiph.
- L'Agefiph propose une aide aux déplacements en compensation du handicap. Cette aide est accordée pour couvrir les frais de déplacement des personnes

handicapées liés aux trajets entre le domicile et le lieu de travail, y compris l'achat d'équipements adaptés à installer sur un véhicule particulier, les frais d'aménagement du véhicule d'un tiers accompagnant et les frais de taxi ou de transport adapté. Le plafond de l'aide est de 5 000 EUR.

- Une aide financière spéciale COVID-19, d'un montant maximal de 1 500 EUR, est proposée depuis le 1^{er} mars 2021 (aide exceptionnelle au soutien à l'exploitation d'une activité). Pour y avoir droit, l'entrepreneur doit avoir créé ou repris une entreprise après le 1^{er} janvier 2017 et avoir reçu une certaine forme de soutien financier de la part de l'Agefiph pour cette entreprise. De plus, il doit employer moins de 10 salariés et avoir un revenu imposable inférieur à 60 000 EUR. Un accompagnement individualisé de 10 heures est également proposé aux bénéficiaires pour les aider à relancer leur activité.

Résultats obtenus: l'aide à la création d'entreprise a été utilisée par 3 985 personnes en 2019. Le budget total s'élevait à 19,9 millions d'euros, contre 18 millions d'euros en 2018.

Enseignements tirés pour d'autres initiatives: en réaction à la pandémie de COVID-19, le programme a été adapté pour que les bénéficiaires puissent percevoir une petite subvention supplémentaire, sous réserve du respect de certaines conditions. Cette adaptation illustre la nécessité de tenir compte du contexte économique général, ainsi que de la situation de chacun lors de la conception des programmes de subventions.

Source: Agefiph, 2020^[59]

Encadré 4.5. Instrument de microfinancement avec partage des risques, Bulgarie

Type d'intervention : microfinancement à taux d'intérêt réduits.

Description : l'instrument financier « Microcrédit avec partage des risques », qui relève du programme opérationnel de développement des ressources humaines pour la période 2014-2020, vise à soutenir la création et le développement de jeunes entreprises et d'entreprises sociales. Il aide des groupes cibles particuliers, tels que les personnes handicapées, les chômeurs de longue durée enregistrés (6 mois) et les jeunes, à créer leur entreprise.

L'instrument a été créé en octobre 2015 et est opérationnel depuis 2016. Les prêts vont de 5 000 BGN à 48 895 BGN (de 2 550 EUR à 25 000 EUR). Les prêts peuvent servir à l'acquisition d'actifs corporels et incorporels destinés au démarrage ou à l'expansion d'une activité professionnelle et à d'autres dépenses liées à la principale activité de l'entreprise.

Les prêts sont accordés par des établissements financiers et chacun d'entre eux cofinance au moins 20 à 30 % de

chaque prêt. Les prêts sont remboursables sur 10 ans. Il est possible d'obtenir un délai de grâce pour le principal et les intérêts qui peut atteindre trois ans (contre deux ans avant la pandémie de COVID-19).

Le « fonds de fonds » qui finance l'instrument est cofinancé par le Fonds social européen.

Résultats obtenus : au troisième trimestre de l'année dernière, 35 % des ressources convenues avec les intermédiaires financiers ont été investies dans des prêts. En 2019, cinq accords opérationnels ont été signés pour mettre en place un instrument financier destiné à la ressource résiduelle, d'une valeur totale de 20,5 millions de lev bulgares (10,5 millions d'euros) (FMFIB, 2018_[60]).

Enseignements tirés pour d'autres initiatives : cet instrument démontre l'efficacité du partage des risques entre les secteurs public et privé.

Source: Cherkezov, 2018_[61]

Un autre moyen particulier d'apporter un soutien financier aux entrepreneurs handicapés est l'utilisation de monnaies locales. Une monnaie locale est un instrument financier local émis et accepté par les magasins et entreprises locaux (Seyfang et Longhurst, 2013_[62]), et généralement échangé au même titre que la monnaie nationale, qui a pour objectif d'encourager le développement d'une communauté et de renforcer son identité. Les monnaies locales sont conçues pour favoriser l'équité sociale et le renforcement d'une communauté en facilitant la création de réseaux d'échanges sociaux locaux et les crédits financiers en faveur des groupes marginalisés (Williams, 1996_[63]). L'objectif est d'encourager les transactions locales afin de créer des marchés communs qui favorisent l'entrepreneuriat à petite échelle et les activités axées sur la collectivité.

Ces types de monnaies ont été mis en place par les gouvernements nationaux au Brésil et au Venezuela, ainsi que par des communautés locales, par exemple à Ithaca (New York) avec la monnaie « Ithaca hours », en Allemagne avec de l'argent

régional et en France avec le système d'échange local (Seyfang et Longhurst, 2013_[62], Siqueira et al., 2020_[64]). La plupart de ces initiatives sont menées par le secteur non gouvernemental, ce qui renforce les capacités de croissance économique ascendante depuis la base, l'autonomie et la prospérité à l'échelle locale. Les monnaies locales réduisent le besoin des communautés de déménager pour trouver un emploi et contribuent également à compenser le manque de facilités bancaires généralement proposées aux plus démunis. Elles complètent les monnaies nationales, mais ne les remplacent pas. Toutefois, elles constituent une voie importante de croissance de l'entrepreneuriat, qui peut être tout à fait adaptée aux personnes handicapées. À titre d'exemple, un programme a été mis en place dans les *favelas* au Brésil pour soutenir un marché des petites améliorations de la qualité du logement informel et du secteur manufacturier et des services à l'échelle locale, ce qui a permis à de petits entrepreneurs et investisseurs de créer leur entreprise (Fare, de Freitas et Meyer, 2015_[65], Majuri, 2019_[66]).

4. Veiller à ce que l'écosystème local soutienne les entrepreneurs handicapés

Objectif

Les écosystèmes entrepreneuriaux sont axés sur les facteurs qui coordonnent et favorisent la création d'entreprise dans une zone géographique donnée (Stam et Spigel, 2016_[67]). Ces écosystèmes tiennent de plus en plus compte des questions

d'inclusion et s'adaptent davantage à la diversité de la population (Krüger et David, 2020_[52]). Les pouvoirs publics peuvent contribuer à rendre les écosystèmes plus inclusifs, y compris pour les personnes handicapées, en améliorant l'accès aux principaux piliers de ces écosystèmes, tels que les pépinières d'entreprises, et en élargissant les réseaux d'entrepreneuriat.

Le renforcement des écosystèmes entrepreneuriaux est particulièrement important dans le contexte de la COVID-19, étant donné que les personnes handicapées (et les organisations de soutien à ces personnes) ont été fortement touchées.

Méthode

Un écosystème entrepreneurial est un ensemble d'acteurs qui évoluent dans un environnement de confiance et de coopération. Cet écosystème permet de mettre en correspondance les idées avec les compétences, le financement et le soutien, afin que les entrepreneurs puissent accéder aux ressources nécessaires aux différents stades de la création d'entreprise. Dans la pratique, un écosystème entrepreneurial efficace se compose de nombreux éléments, tels que des politiques et des réglementations favorables, un accès suffisant au financement, des entrepreneurs modèles et des attitudes sociales positives à l'égard de l'entrepreneuriat, des structures de soutien solides (universités, comptables, avocats, experts techniques, conseillers en affaires, par exemple), des réseaux efficaces et la disponibilité de compétences.

Certains écosystèmes entrepreneuriaux sont plus favorables aux personnes handicapées que d'autres. À titre d'exemple, les chiens guides sont généralement dressés dans certaines villes du monde entier, et les obligations associées à ce dressage permettent d'ouvrir des possibilités supplémentaires dans ces villes. Celles-ci pourraient, entre autres, accueillir un nombre disproportionné de visiteurs (c'est-à-dire de consommateurs) qui rechercheront et utiliseront des services spécialisés. Il est donc probable que des écosystèmes entrepreneuriaux favorables aux personnes handicapées émergent autour de ces secteurs de niche, offrant ainsi un plus grand soutien aux entrepreneurs handicapés.

Les pépinières d'entreprises sont un élément important pour un écosystème efficace (Ratinho et al., 2020^[68], Brown et al., 2019^[69]). Il s'agit généralement d'établissements physiques dans lesquels les nouveaux entrepreneurs peuvent coopérer, partager des ressources telles que des espaces de réunion et des bureaux, et bénéficier d'un tutorat. Ces établissements facilitent également la formation et l'obtention d'un soutien financier. Les pépinières d'entreprises jouent également un rôle important dans la création d'une communauté d'entrepreneurs au niveau local; elles peuvent favoriser certains des «facteurs d'attraction» dans les décisions entrepreneuriales (sensibiliser, dispenser des formations, faciliter le soutien financier par exemple) et contribuer à atténuer certains des «facteurs de répulsion» (surmonter le capacitisme, réduire l'identité du handicap par exemple) (Györi, Svastics et Csillag, 2019^[70]).

Toutefois, très peu d'entre elles ont été conçues pour soutenir les entrepreneurs handicapés. Le plus souvent, de telles pépinières nécessiteraient des installations accessibles, des logements adaptés, des formateurs spécialisés et des activités

de soutien conçues pour lever les obstacles rencontrés par les entrepreneurs handicapés. Il s'est avéré qu'il restait un énorme chemin à parcourir pour les responsables des pépinières classiques et leurs installations (Martin et Honig, 2020^[27]), mais il existe des exemples de pépinières qui se consacrent à soutenir les entrepreneurs handicapés. L'une d'entre elles est *The Good Incubator* en Australie (encadré 4.6). Ce modèle fait appel à des organismes de soutien motivés et compétents issus des secteurs à but lucratif et non lucratif. Verser une aide financière à ce type d'acteurs non gouvernementaux a plus de chances de fonctionner que de créer des pépinières gérées par le secteur public, étant donné que ces acteurs sont plus proches de la communauté des personnes handicapées. Cette proximité contribue dès lors à instaurer la confiance entre les entrepreneurs et les organismes de soutien, et rend le dispositif plus attrayant.

Une stratégie complémentaire consiste à coopérer avec les acteurs des écosystèmes entrepreneuriaux locaux, afin de les sensibiliser davantage aux difficultés auxquelles sont confrontés les entrepreneurs handicapés et de proposer des outils permettant de mieux adapter les services d'aide. Cette stratégie a été adoptée dans le cadre du projet «LIAISE» récemment lancé dans l'Union (encadré 4.7). Ce projet, en tirant parti de la portée des réseaux partenaires, vise à coopérer avec les organisations de soutien aux entreprises et les investisseurs dans cinq communautés de pratique, dont l'une est consacrée à l'aide aux entrepreneurs handicapés.

Un autre élément déterminant pour la création d'écosystèmes entrepreneuriaux efficaces est le capital social, au sens sociologique du terme (Davidsson et Honig, 2003^[71]). Le capital social correspond à la création de réseaux, qu'il s'agisse de réseaux fermés à haut niveau de confiance ou de réseaux ouverts, dans lesquels les informations sont diffusées par l'intermédiaire d'«amis d'amis» (Burt, 2001^[72]). Ces réseaux peuvent être encouragés et élargis par des initiatives d'aide ciblées, y compris des pépinières d'entreprises, des relations d'accompagnement et de mentorat, et même des interventions sur les médias (Neumeyer et al., 2019^[73]). Les initiatives visant expressément à instaurer la confiance et à renforcer les capacités relationnelles entre les entrepreneurs handicapés sont particulièrement importantes (Theodoraki, Messeghem et Rice, 2018^[74]).

La création d'un capital social pour les personnes handicapées nécessite des initiatives ciblées et spécifiques. Les entrepreneurs sont, par nature, nombreux à fonctionner en réseaux et se montrent efficaces dans l'autopromotion et l'établissement de relations personnelles qui facilitent leurs activités entrepreneuriales. Les personnes handicapées, en revanche, peuvent rencontrer des obstacles qui entravent leur capacité à interagir avec les autres, en particulier avec les personnes qui connaissent mal leurs besoins et leurs qualités (Martin et

Honig, 2020₍₂₇₎). Le renforcement du capital social des personnes handicapées par rapport à d'autres entrepreneurs tels que les femmes, les immigrants et les personnes à faibles revenus, nécessite de comprendre les moyens de communication nécessaires, ainsi que les types d'interactions et les normes de communication qui prévalent parmi les personnes atteintes d'un handicap mental ou physique. Il convient dès lors d'accorder une attention particulière au lieu et à l'accessibilité des activités de réseautage. Il peut s'avérer efficace de concevoir des événements et des plateformes qui présentent de manière appropriée les entrepreneurs handicapés à d'autres personnes du réseau potentiel qui ne font pas partie du milieu du handicap. La démarche pourrait être facilitée par une courte formation préparatoire ciblant les investisseurs, les entrepreneurs, les avocats et les intervenants similaires, afin qu'ils comprennent mieux les besoins particuliers des entrepreneurs handicapés.

Enfin, les pouvoirs publics ne devraient pas négliger la fragilité de l'écosystème de soutien aux entrepreneurs handicapés dans le contexte de la COVID-19. De nombreux petits organismes d'aide ont perdu des revenus pendant la pandémie et leur pérennité même est remise en cause. Les entrepreneurs handicapés sont souvent plus vulnérables à la disparition de leur écosystème que les autres entrepreneurs, car ils sont plus susceptibles de dépendre de ces aides souvent très importantes. Dans un petit nombre de pays, les pouvoirs publics allouent des ressources non seulement à des groupes particuliers d'entrepreneurs, mais aussi à d'autres acteurs des écosystèmes concernés. À titre d'exemple, le gouvernement canadien a injecté des fonds dans l'écosystème de l'entrepreneuriat féminin.

Encadré 4.6. The good incubator, Australie

Type d'intervention : service d'aide intégrée fourni par l'intermédiaire d'une pépinière d'entreprises spécialisée.

Description : *The good incubator* est gérée par Impact Co. (une société de conseil privée), avec le soutien de LaunchVic (agence pour les start-up de l'État du Victoria) et du département de la santé et des services sociaux de l'État du Victoria. La pépinière s'adresse à toute personne handicapée (quel que soit le handicap) qui a une idée d'entreprise ou qui gère déjà une entreprise.

Elle fournit divers types de services destinés à aider les personnes handicapées à créer une entreprise ou à développer leur entreprise existante. Un programme de neuf semaines est proposé, comprenant :

- onze ateliers d'une demi-journée à Melbourne, portant sur le développement personnel et de l'entreprise ;
- des modules en ligne accessibles portant sur la réflexion conceptuelle, le développement minimal de produits viables, la comptabilité, la commercialisation, etc. ;
- des activités de réseautage et de développement communautaire toutes les deux semaines ;
- des tutoriels en groupe toutes les deux semaines ; et
- un accompagnement et un mentorat individuels visant à répondre aux besoins personnels et professionnels.

À la suite du programme, les participants peuvent assister à deux ateliers d'une demi-journée consacrés à aider les personnes handicapées qui gèrent déjà leur propre entreprise à faire connaître et à commercialiser leurs idées.

La pépinière a été conçue en concertation avec des personnes handicapées. Ses services sont proposés gratuitement aux participants et les personnes vivant à l'extérieur de Melbourne peuvent obtenir une aide pour couvrir leurs frais de déplacement et d'hébergement. Le personnel de soutien est invité à appuyer la participation des entrepreneurs.

Résultats obtenus : la pépinière a accueilli deux groupes de participants, l'un en 2019 et l'autre en 2020. Les entreprises gérées par les participants sont variées et certaines, mais pas toutes, ont pour objectif d'améliorer le bien-être des personnes handicapées.

Enseignements tirés pour d'autres initiatives : ce modèle prouve que les pépinières spécialisées peuvent fonctionner. Pour que l'initiative soit couronnée de succès, il est important de coopérer avec des organismes de soutien motivés et expérimentés issus des secteurs à but lucratif et non lucratif, qui sont proches de la communauté des personnes handicapées et ont déjà travaillé avec le groupe de clients ciblé.

Source : The good incubator, 2020₍₇₅₎

Encadré 4.7. Projet LIAISE (Linking Incubation Actors for Inclusive and Social Entrepreneurship)

Type d'intervention : ce projet entend favoriser la coopération entre l'Union européenne et trois réseaux partenaires (European Innovation Network, Impact Hub et European Venture Philanthropy Association) afin de créer un réseau de réseaux. L'objectif est de rendre les écosystèmes entrepreneuriaux de l'Union plus inclusifs en les sensibilisant davantage aux difficultés auxquelles sont confrontés les groupes sous-représentés, et de proposer des outils permettant d'améliorer l'aide apportée par les organisations de soutien aux entreprises.

Description : le projet LIAISE vise à provoquer un changement « écosystémique » en donnant aux investisseurs et aux organisations de soutien aux entreprises les moyens de favoriser davantage l'entrepreneuriat et le travail non salarié des groupes sous-représentés, y compris des personnes handicapées. La logique est qu'en rapprochant les pépinières et autres services de soutien aux entreprises des personnes issues de groupes vulnérables, celles-ci seront davantage en mesure de participer pleinement à l'économie et à la société.

Le projet LIAISE appuie le travail des acteurs tels que les organisations de soutien aux entreprises, les pôles d'innovation et les investisseurs, afin d'accroître leurs capacités à travailler avec des personnes issues de groupes sous-représentés et d'étendre leurs services à ces groupes. Il aide également les entrepreneurs potentiels issus de groupes sous-représentés à accéder aux instruments financiers, afin que leur entreprise ait plus de chances de fonctionner et de croître.

Le projet ouvre la possibilité d'un apprentissage expérimental pour les organisations européennes de soutien aux

entreprises, qui pourront travailler en concertation avec des pairs, des acteurs sociaux, des entrepreneurs issus de groupes vulnérables et des spécialistes des communautés de pratiques thématiques. L'une de ces communautés, au nombre de cinq, concerne les personnes handicapées et chacune d'entre elles fonctionne selon les mêmes principes: i) recueillir des informations sur la base de l'expérience acquise, ii) effectuer le suivi des initiatives et des programmes en cours, iii) tester de nouvelles méthodes dans les domaines de l'entrepreneuriat inclusif et social, et iv) étudier la manière de renforcer les actions menées à l'aide du procédé participatif mis au point par la communauté de pratiques.

Le projet LIAISE est financé par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale pour la période 2021-2022.

Résultats obtenus : les membres de chaque communauté de pratiques se réunissent tous les mois (depuis mai 2021) et ont régulièrement la possibilité d'échanger avec leurs pairs lors de manifestations organisées pour les membres des cinq communautés. La communauté de pratiques relative aux personnes handicapées a contribué, en novembre 2021, à l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques dans le cadre du projet Better Incubation et participe, avec les quatre autres communautés, à l'organisation d'un concours destiné aux entrepreneurs proposant des solutions modulables aux défis sociaux et environnementaux. Le concours récompensera les trois lauréats par un prix en espèces de 7 000 EUR, 15 heures d'accompagnement, une aide au lancement de leur entreprise et une allocation voyage pour leur participation à des événements. Les lauréats seront sélectionnés lors d'une conférence tenue en décembre 2022.

5. Utiliser les systèmes d'aide au revenu pour soutenir l'entrepreneuriat

Objectif

Pour soutenir l'entrepreneuriat des personnes handicapées, les décideurs politiques doivent veiller à ce que les systèmes de sécurité sociale encouragent le travail des personnes capables de travailler. Ils doivent notamment s'assurer que l'interdépendance entre les diverses aides au revenu et les revenus du travail non salarié (ou salarié) n'ait pas pour effet de dissuader de travailler, et que les personnes qui tentent de créer une entreprise ne se voient pas indûment refuser des prestations en cas d'échec de leur entreprise.

Méthode

Pour les personnes handicapées actives sur le marché du travail, la manière dont leurs allocations et prestations liées au

handicap et au revenu sont influencées par les activités lucratives, y compris le travail non salarié, constitue un problème de taille. En général, les prestations sont déterminées par des évaluations de la capacité de travail restante et les revenus générés par les activités professionnelles et/ou entrepreneuriales (OCDE, 2010_[76]). Dans la plupart des pays, les prestations peuvent être perdues si certains niveaux de revenus sont atteints. Toutefois, l'interdépendance entre les prestations et les revenus est complexe car de nombreuses personnes handicapées perçoivent plusieurs types de prestations et/ou d'allocations. Certaines reposent sur une évaluation de l'aptitude au travail et d'autres sur des seuils de revenus. Il peut dès lors être difficile de déterminer l'incidence de la perception d'un revenu provenant d'un emploi salarié ou non salarié lorsque l'on reçoit des aides et des allocations publiques. À cet égard,

l'entrepreneuriat pourrait être fortement défavorisé par rapport à l'emploi salarié, car les revenus tirés de l'entrepreneuriat sont variables et non garantis, tandis que les revenus de l'emploi salarié sont stables et garantis, du moins pendant une période déterminée.

Les pouvoirs publics peuvent remédier à ce possible effet dissuasif en simplifiant le système de prestations pour les personnes handicapées et en améliorant la communication concernant les différentes prestations et allocations. En ce qui concerne les entrepreneurs, certains pays (par exemple la République tchèque) considèrent le travail non salarié comme une activité secondaire, de sorte que les prestations, allocations et pensions ne sont pas altérées par les revenus du travail non salarié.

Plus généralement, le système de prestations peut aussi être utilisé pour encourager la création d'entreprise et le travail non salarié chez les personnes handicapées. L'une des possibilités d'y parvenir consiste à alléger l'impôt sur le revenu (en augmentant le montant du revenu non imposable par exemple) et les cotisations de sécurité sociale (en réduisant les taux de cotisation par exemple) pendant plusieurs années. Une autre possibilité consiste à accorder une subvention salariale aux travailleurs indépendants. Ce type de mesure est couramment utilisé pour favoriser l'emploi des personnes handicapées, mais

certaines pays le mettent également à la disposition des travailleurs indépendants. La mesure Flexi-job au Danemark en est un exemple ([encadré 4.8](#)).

Enfin, certains pays favorisent l'entrepreneuriat des personnes handicapées en créant un statut d'entreprise particulier. Ce statut peut servir à accorder des allègements d'impôts et de cotisations sociales, ainsi que d'autres types d'aides (des subventions ou des prêts par exemple). Il peut également être utilisé pour aider les personnes à percevoir à nouveau des prestations si leur entreprise n'est pas viable. Le statut de travailleur indépendant handicapé en France en est une illustration (Pôle emploi, 2020⁽⁷⁷⁾).

Un problème qui se pose également est celui du droit de percevoir à nouveau des aides lorsque l'activité professionnelle n'est pas viable. Dans de nombreux pays, l'accès aux prestations dépend de l'inscription au chômage, or les personnes qui abandonnent une activité non salariée ne sont généralement pas considérées comme des chômeurs, ce qui, là encore, peut décourager les personnes handicapées de créer leur entreprise. Pour remédier à ce problème, il convient de prévoir des procédures précises de récupération des prestations. À titre d'exemple, les pouvoirs publics peuvent accorder une allocation temporaire pour compenser la perte de l'aide publique au revenu (comme c'est le cas en Irlande).

Encadré 4.8. Flexi-job, Danemark

Type d'intervention : une subvention salariale à la disposition des personnes handicapées, qu'elles exercent une activité salariée ou non salariée.

Description : une personne handicapée peut bénéficier d'une pension d'invalidité sous certaines conditions. En règle générale, le demandeur doit être un ressortissant danois, avoir sa résidence permanente au Danemark ou avoir résidé au Danemark pendant au moins 10 ans à compter de son 15^e anniversaire.

En outre, il doit avoir fait l'objet d'une évaluation de son aptitude à travailler, réalisée dans le cadre d'un « plan de ressources » qui tient compte de plusieurs facteurs, dont la santé physique et mentale, l'éducation, les emplois antérieurs et les réseaux sociaux. Une pension d'invalidité sera accordée s'il est conclu, à la suite de l'évaluation, que l'aptitude à travailler du demandeur est réduite de manière substantielle et permanente, dans une mesure telle qu'il ne peut pas subvenir à ses propres besoins, quel que soit le type de travail.

Les personnes dont la capacité de travail est considérée comme réduite peuvent travailler dans le cadre du dispositif flexi-job. Dès lors, le centre local pour l'emploi évalue l'intensité de travail possible et le nombre d'heures de travail que la personne peut effectuer par semaine. Les travailleurs sont rémunérés par leur employeur et perçoivent également une subvention salariale variable versée par les autorités locales. À titre d'exemple, l'employeur doit payer 10 heures de travail si la personne travaille 20 heures par semaine et que son intensité de travail n'est que de 50 %. En outre, le travailleur bénéficie d'une subvention salariale variable versée à titre de complément par les autorités locales. Cette subvention est calculée sur la base d'un montant

correspondant à 98 % du montant maximal des prestations de chômage.

Les travailleurs indépendants peuvent également bénéficier du dispositif Flexi-job. Comme pour les salariés, les travailleurs indépendants peuvent tirer un revenu de leur entreprise et recevoir également une subvention salariale pour poursuivre leurs activités entrepreneuriales. Le montant de la subvention est calculé sur la base des revenus tirés de l'activité et de l'évaluation de la capacité de travail du bénéficiaire.

Le dispositif Flexi-job est accordé pour une durée de 5 ans pour les personnes de moins de 40 ans, après quoi l'aptitude à travailler est réévaluée.

Résultats obtenus : les données de suivi ne font pas de distinction entre les salariés et les travailleurs indépendants. Néanmoins, le dispositif s'est révélé efficace pour augmenter les taux d'activité des personnes handicapées sur le marché du travail. Toutefois, les évaluations montrent que le principal facteur de réussite était la participation au marché du travail avant d'intégrer le dispositif (Munkedal, Weye et Fonager, 2019^[78]).

Enseignements tirés pour d'autres initiatives : les mesures de ce type, qui subventionnent les activités sur le marché du travail, y compris les activités non salariées, peuvent être utilisées pour autonomiser les personnes handicapées. Elles encouragent à travailler les personnes qui en sont capables et peuvent également faire économiser de l'argent aux pouvoirs publics, par rapport au versement d'un ensemble complet de prestations d'invalidité, d'allocations et de pensions.

Source : Commission européenne, pas de date^[79].

■ 5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS D' ACTIONS

Les personnes handicapées représentent une part importante (18 % environ) de la population dans les pays de l'OCDE et de l'Union. Le nombre de personnes handicapées augmente en grande partie à cause du vieillissement de la population, mais aussi de facteurs tels que la prévalence croissante de maladies non transmissibles. La nature, la gravité, la cause et la durée des handicaps varient considérablement. Cette hétérogénéité fait qu'il est difficile pour les pouvoirs publics de veiller à ce que chaque individu puisse obtenir l'aide dont il a besoin, mais elle offre également la possibilité de pousser la personnalisation de l'aide en fonction de chacun.

La proportion de travailleurs indépendants parmi les personnes handicapées qui travaillent est semblable à celle observée parmi les personnes non handicapées. Ce constat donne à penser que le travail non salarié peut constituer un type d'activité à la portée des personnes handicapées et que son potentiel reste encore inexploité. Toutefois, le type de personne qui devrait bénéficier d'une aide et les conditions de versement de cette aide restent des sujets d'interrogation pour les pouvoirs publics, étant donné que de nombreuses personnes handicapées gèrent de petites entreprises à faible potentiel de croissance. L'entrepreneuriat comporte des risques pour tout le monde mais, en moyenne, les personnes handicapées sont confrontées à des conséquences plus graves si leur entreprise échoue, en raison des dettes qu'elles peuvent avoir contractées, des effets négatifs sur leur santé mentale et de possibles difficultés à réintégrer les systèmes d'aide au revenu. Néanmoins, de nombreuses personnes handicapées parviennent à créer une entreprise pérenne, et l'entrepreneuriat peut constituer un mode de travail souple.

Le renforcement de l'inclusion sociale des personnes handicapées et de leur intégration sur le marché du travail est un objectif politique dans les pays de l'OCDE et de l'Union, et les pouvoirs publics peuvent œuvrer davantage en faveur de l'entrepreneuriat des personnes handicapées. Ces derniers devraient s'efforcer d'accroître les possibilités de création d'entreprise pour les personnes handicapées, en luttant contre leur exclusion du système de soutien à l'entrepreneuriat et en proposant des programmes spécifiques lorsque la demande est suffisante. Les programmes de soutien public doivent être conçus de manière à éviter de favoriser le travail précaire et à aider les entrepreneurs à mieux comprendre comment développer efficacement une entreprise, tout en dissuadant ceux qui ont peu de chances de réussir. Pour renforcer le soutien public à l'entrepreneuriat des personnes handicapées, il est essentiel :

- **de créer une identité entrepreneuriale.** Il s'agit là d'un frein majeur pour toute personne qui souhaite devenir entrepreneur, mais plus particulièrement pour les personnes

handicapées, qui sont déjà confrontées à des discriminations et à d'autres obstacles à la participation au marché du travail. Dans le cadre de leurs stratégies en matière de handicap et d'entrepreneuriat, les pouvoirs publics devraient continuer à mettre en lumière le fait que l'entrepreneuriat peut constituer une activité professionnelle à la portée des personnes handicapées. Il est également important de mettre en avant des entrepreneurs modèles de différents types (liés par exemple à la nature et à la gravité du handicap, ou au genre), afin de lutter contre les attitudes sociales négatives et de démontrer que les personnes handicapées peuvent réussir dans l'entrepreneuriat. De plus, il faut sensibiliser davantage les organisations de soutien aux entreprises aux questions de handicap et mieux former leur personnel, afin qu'elles soient plus à même d'aider les entrepreneurs handicapés.

- **de recourir à des programmes de formation et d'accompagnement pour renforcer les compétences en matière de gestion d'entreprise et forger des réseaux.** Remédier au manque de compétences entrepreneuriales est l'une des mesures qui figurent le plus souvent dans les programmes de soutien à l'entrepreneuriat destinés aux personnes handicapées. Elle présente l'avantage d'accroître les chances de réussite dans l'entrepreneuriat et, possiblement, de renforcer l'employabilité d'une personne. Peu d'éléments semblent démontrer que la formation à l'entrepreneuriat peut être aussi efficace pour les personnes handicapées que pour les personnes non handicapées, mais des programmes tels que *Enterability* en Allemagne laissent entendre qu'une aide relativement plus importante est nécessaire, sous la forme d'un accompagnement par exemple, pour répondre aux besoins de chacun. Cette personnalisation de l'aide est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de soutenir les femmes handicapées, car il existe souvent des différences de perception de soi entre les hommes et les femmes. Les programmes de formation et d'accompagnement pourraient, s'il y a lieu, mettre davantage l'accent sur les entreprises numériques et les compétences numériques, en raison de l'essor des activités professionnelles en ligne. Cet aspect s'avère particulièrement important pour les personnes vivant dans des zones rurales où les marchés locaux sont souvent de petite taille. Ces programmes doivent également mettre un fort accent sur la mise en place de réseaux, afin d'aider les entreprises à perdurer et d'accroître leurs possibilités de croissance. La création de réseaux peut en outre aider les participants à trouver de nouvelles opportunités professionnelles si leur entreprise ne prospère pas.
- **de proposer un soutien financier croissant en fonction des résultats avérés.** La plupart des entrepreneurs

handicapés lancent des activités à petite échelle, de sorte qu'ils n'auront le plus souvent pas besoin d'un important financement de démarrage. Bien que les subventions de démarrage ne soient pas toujours recommandées, elles peuvent convenir à ce groupe cible pour lequel de petites subventions peuvent suffire au lancement d'une entreprise. De plus, les pouvoirs publics devraient, de manière générale, éviter d'encourager les personnes handicapées à s'endetter, étant donné que nombre d'entre elles ont de faibles revenus. Les subventions de démarrage sont plus efficaces si elles s'accompagnent d'une formation et d'un service d'accompagnement. Les pouvoirs publics doivent également veiller à éviter d'accorder des subventions aux travailleurs indépendants dont l'activité est précaire. Une aide financière plus importante pourrait être accordée à des activités pérennes, à l'aide des instruments de microfinancement. Les pouvoirs publics ont également la possibilité d'apporter un soutien financier indirect temporaire, sous la forme d'une réduction de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale, comme c'est le cas en France.

- **d'adapter la mise en œuvre des programmes de soutien aux capacités de chaque participant.** Les personnes handicapées qui souhaitent créer une entreprise peuvent avoir besoin d'une aide plus ou moins importante et à un rythme différent de ce qui est généralement pratiqué. D'une personne handicapée à l'autre, les besoins de soutien sont très variés, et dépendent du type et de la gravité du handicap, ainsi que de la solidité des réseaux et de l'assistance dont bénéficie la personne. À titre d'exemple, une personne à mobilité réduite ne nécessite pas le même type de soutien qu'une personne malentendante. Le modèle de la pépinière d'entreprises est prometteur pour ce qui est de fournir des services d'aide standard et personnalisés. Le fait d'établir des liens étroits avec divers acteurs de l'écosystème local, afin qu'ils participent à la prestation des services d'aide et qu'ils nouent des relations commerciales avec les entreprises de la pépinière est un facteur de réussite essentiel, comme le montre une expérience récente en Australie.
- **de garantir la possibilité de réintégrer les systèmes d'aide au revenu.** Des études montrent que la peur de l'échec constitue un obstacle à l'entrepreneuriat pour les

personnes handicapées, car les incidences de la perception d'un revenu du travail non salarié sur les aides au revenu sont souvent incertaines. Il est possible d'y remédier par une amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des informations. Un autre problème qui se pose est celui du droit de percevoir à nouveau des aides au revenu lorsque l'activité lancée échoue. Face à cet obstacle, certains pays tels que l'Irlande ont mis en place une allocation de transition qui apporte une aide financière de base pour la période comprise entre le travail non salarié et la réintégration dans les systèmes d'aide au revenu.

L'élaboration des programmes d'entrepreneuriat en faveur des personnes handicapées en collaboration avec la population cible est, dans de nombreux cas, un facteur de réussite essentiel. Trop souvent, les politiques sont conçues par des personnes (*outsiders*) qui n'ont que peu, voire aucune, connaissance des difficultés particulières auxquelles sont confrontés les bénéficiaires visés. Dans un premier temps, il importe que les décideurs politiques travaillent de concert avec les personnes handicapées, les organisations qui les représentent, les chercheurs et les entreprises lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des programmes.

Enfin, les pouvoirs publics pourraient consacrer davantage de fonds à la collecte de données sur les personnes handicapées, y compris sur l'incidence des programmes consacrés à l'entrepreneuriat. Les personnes handicapées représentent une part importante et croissante de la population, pour autant on ne sait que relativement peu de choses sur ce groupe de personnes et leurs activités sur le marché du travail. En outre, il est difficile d'établir des tendances dans le temps et des comparaisons entre les pays. Il est donc nécessaire d'investir davantage dans le recueil de statistiques sur les personnes handicapées, y compris sur leurs activités entrepreneuriales. Il convient aussi de déployer des efforts supplémentaires pour mesurer l'efficacité de l'aide à l'entrepreneuriat, que celle-ci s'adresse spécifiquement ou non aux personnes handicapées. À cet effet, il faut tenir compte des coûts relatifs de fonctionnement du programme, qui comprennent le temps et les ressources investis par les personnes liées au programme et au réseau, ainsi que des coûts de suivi du succès du programme sur le plan économique, sanitaire et émotionnel.

■ LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Honig, B., «Policy Support for Entrepreneurship for People who Experience Disability», 2021, document d'information élaboré pour l'OCDE, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/cfe/smes/inclusive-entrepreneurship/policy-briefs.htm>.

OCDE/Union européenne, *The Missing Entrepreneurs 2021: Policies for Inclusive Entrepreneurship and Self-Employment*, Éditions de l'OCDE, Paris, 2021, disponible à l'adresse <https://dx.doi.org/10.1787/71b7a9bb-en>.

OCDE, *Disability, Work and Inclusion in Ireland: Mainstreaming in All Policies and Practices*, Éditions de l'OCDE, Paris, 2022, disponible à l'adresse <https://doi.org/10.1787/1eaa5e9c-en>.

■ RÉFÉRENCES

- Agefiph (2020), *Rapport d'activité 2019*, <https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2020-08/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202019%20Agefiph.pdf>. [59]
- Akbari, A. and M. MacDonald (2014), "Immigration Policy in Australia, Canada, New Zealand, and the United States: An Overview of Recent Trends", *International Migration Review*, Vol. 48/3, <https://doi.org/10.1111/imre.12128>. [8]
- Bandura, A. (1989), "Human agency in social cognitive theory", *American Psychologist*, Vol. 44/9. [47]
- Banks, L. et al. (2021), "Disability-inclusive responses to COVID-19: Lessons learnt from research on social protection in low- and middle-income countries", *World Development*, Vol. 137, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2020.105178>. [43]
- Bezyak, J. et al. (2018), "Strategies for recruiting, engaging and retaining members in a community of practice for disability employment: A qualitative content analysis", *Journal of Rehabilitation*, Vol. 84/2, pp. 40-47-undefined. [53]
- Boman, T. et al. (2015), "Employment opportunities for persons with different types of disability", *Alter*, Vol. 9/2, <https://doi.org/10.1016/j.alter.2014.11.003>. [18]
- Brown, R. et al. (2019), "Start-up factories, transnational entrepreneurs and entrepreneurial ecosystems: unpacking the lure of start-up accelerator programmes", *European Planning Studies*, Vol. 27/5, <https://doi.org/10.1080/09654313.2019.1588858>. [69]
- Burt, R. (2001), "The Social Capital of Structural Holes", in Guillien, M. et al. (eds.), *New directions in economic sociology*, Russell Sage. [72]
- Cherkezov, D. (2018), *OP HRD Risk-sharing Micro Finance facility in Bulgaria in the 2014-2020 programming period*, https://www.fi-compass.eu/sites/default/files/publications/20180131-rome_Cherkezov_FundManager_FIB_Bulgaria.pdf. [61]
- Commission for the Rights of Persons with Disability (2019), *Malta Business Disability Forum*, <https://www.crpdc.org.mt/about/malta-business-disability-forum/>. [46]
- Cooney, T. and B. Aird (2020), *Pathway to Entrepreneurship for People with Disabilities in Ireland*, <https://www.tudublin.ie/media/website/news/2020/main-news/Pathway-to-Entrepreneurship-for-People-with-Disabilities-in-Ireland-2020.pdf>. [29]
- Crowther, R. (2001), "Helping people with severe mental illness to obtain work: systematic review", *BMJ*, Vol. 322/7280, <https://doi.org/10.1136/bmj.322.7280.204>. [12]
- Davidsson, P. and B. Honig (2003), "The role of social and human capital among nascent entrepreneurs", *Journal of Business Venturing*, Vol. 18/3, pp. 301-331. [71]
- de Witte, L. et al. (2018), "Assistive technology provision: towards an international framework for assuring availability and accessibility of affordable high-quality assistive technology", *Disability and Rehabilitation: Assistive Technology*, Vol. 13/5, <https://doi.org/10.1080/17483107.2018.1470264>. [24]
- Deloitte (2019), *The economic benefits of improving social inclusion*, <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/my/Documents/risk/my-risk-sdg10-economic-benefits-of-improving-social-inclusion.pdf>. [13]
- Enterability (2021), <https://berlin.enterability.de/dasprojekt/>. [54]
- European Commission (2022), *EU Non-communicable diseases (NCDs) initiative: Guidance document*, https://health.ec.europa.eu/publications/eu-non-communicable-diseases-ncds-initiative-guidance-document_en (accessed on 18 July 2022). [6]

- European Commission (2021), *Employment and Social Developments in Europe 2021*, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, <https://doi.org/10.2767/57771>. [38]
- European Commission (2021), *Union of equality: Strategy for the rights of persons with disabilities 2021-2030*, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=en>. [45]
- European Commission (n.d.), *Denmark - Disability pension, senior disability pension and flexi-job*, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1107&langId=en&intPagelId=4493>. [79]
- European Disability Forum (2021), *European Human Rights Report Issue 5 – 2021 Impact of COVID-19 on persons with disabilities*, https://mcusercontent.com/865a5bbea1086c57a41cc876d/files/08348aa3-85bc-46e5-aab4-cf8b976ad213/EDF_HR_report_2021_interactive_accessible.pdf (accessed on 4 January 2022). [39]
- Eurostat (2021), *People with disability struggling to make ends meet*, <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20210218-1>. [10]
- Fare, M., C. de Freitas and C. Meyer (2015), *Territorial development and community currencies: symbolic meanings in Brazilian community development banks*, https://www.researchgate.net/publication/281011280_Territorial_development_and_community_currencies_symbolic_meanings_in_Brazilian_community_development_banks. [65]
- Ferri, D. and S. Favalli (2018), “Web Accessibility for People with Disabilities in the European Union: Paving the Road to Social Inclusion”, *Societies*, Vol. 8/2, <https://doi.org/10.3390/soc8020040>. [30]
- FMFIB (2018), *OP HRD Risk-sharing MicroFinance facility in Bulgaria in the 2014-2020 programming period*, FI Compass, https://www.fi-compass.eu/sites/default/files/publications/20180131-rome_Cherkezov_FundManager_FIB_Bulgaria.pdf (accessed on 6 January 2022). [60]
- Geiger, B., K. van der Wel and A. Tøge (2017), “Success and failure in narrowing the disability employment gap: comparing levels and trends across Europe 2002–2014”, *BMC Public Health*, Vol. 17/1, <https://doi.org/10.1186/s12889-017-4938-8>. [15]
- Gouskova, E. (2020), “Why Self-Employment Rates Are Higher Among People With Work Limitations”, *Journal of Disability Policy Studies*, Vol. 31/1, pp. 15–25, <https://doi.org/10.1177/1044207319851244>. [19]
- Györi, Z., C. Svastics and S. Csillag (2019), *Push and pull motivations of entrepreneurs with disabilities in Hungary*, Governance Research and Development Centre (CIRU), Zagreb. [70]
- Hamburg, I. and A. David (2017), “Entrepreneurial Education and Skills in a Changing Society”, in *Entrepreneurship and Entrepreneurial Skills in Europe*, Verlag Barbara Budrich, <https://doi.org/10.2307/j.ctvddzncb.5>. [48]
- Honig, B. (2004), “Entrepreneurship Education: Toward a Model of Contingency-Based Business Planning”, *Academy of Management Learning & Education*, Vol. 3/3, <https://doi.org/10.5465/amle.2004.14242112>. [51]
- ILO (2016), *The win-win of disability inclusion*, <https://www.ilo.org/infostories/en-GB/Stories/Employment/The-win-win-of-disability-inclusion#the-win-win-of-disability-inclusion>. [9]
- Inclusion Europe (2020), *Employment of people with intellectual disabilities: Before, during and after the COVID-19 pandemic*, http://www.inclusion-europe.eu/wp-content/uploads/2021/01/Covid-report-design-finalised_accessible.pdf (accessed on 4 January 2022). [16]
- Kessler Foundation (2020), *nTIDE April 2020 Jobs Report: COVID recession hits workers with disabilities harder*, <https://kesslerfoundation.org/press-release/ntide-april-2020-jobs-report-covid-recession-hits-workers-disabilities-harder> (accessed on 6 April 2021). [42]
- Krüger, D. and A. David (2020), “Entrepreneurial Education for Persons With Disabilities—A Social Innovation Approach for Inclusive Ecosystems”, *Frontiers in Education*, Vol. 5, <https://doi.org/10.3389/feduc.2020.00003>. [52]
- Kyröläinen, A. (2020), *Vammaisten henkilöiden työllistymisen rakenteelliset esteet [Structural barriers to employment of persons with disabilities]*, https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/162325/TEM_2020_36.pdf?sequence=1&isAllowed=y. [36]
- MacDonald, D., C. Prinz and H. Immervoll (2021), “Can disability benefits promote (re)employment? Considerations for effective disability benefit design”, *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, No. 253, OECD. [14]
- Majuri, Y. (2019), “Overcoming economic stagnation in low-income communities with programmable money”, *Journal of Risk Finance*, Vol. 20/5, pp. 594–610. [66]
- Marchese, M. (2014), “Entrepreneurial Activities in Europe - Finance for Inclusive Entrepreneurship”, *OECD Employment Policy Papers*, No. 5, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/5jxrcmkgkzss-en>. [55]

- Martin, B. and B. Honig (2020), "Inclusive Management Research: Persons with Disabilities and Self-Employment Activity as an Exemplar", *Journal of Business Ethics*, Vol. 166/3, <https://doi.org/10.1007/s10551-019-04122-x>. [27]
- Messacar, D. and R. Morissette (2020), "Work interruptions and financial vulnerability", *StatsCan COVID-19: Data to Insights for a Better Canada*, Statistics Canada, Ottawa, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00010-eng.htm> (accessed on 6 April 2021). [41]
- MLSP (2020), *National Program for Employment and Training of People with Permanent Disabilities*, <https://www.az.government.bg/pages/nacionalna-programa-zohtu/>. [34]
- Munkedal, D., N. Weye and K. Fonager (2019), "Predictors of a high work participation in the flexi-job scheme: a regional Danish cohort study", *European Journal of Public Health*, Vol. 29/Supplement_4, <https://doi.org/10.1093/eurpub/ckz186.688>. [78]
- Muñoz, R. et al. (2019), "Entrepreneurship Education and Disability: An Experience at a Spanish University", *Administrative Sciences*, Vol. 9/2, <https://doi.org/10.3390/admsci9020034>. [49]
- Neumeyer, X. et al. (2019), "Entrepreneurship ecosystems and women entrepreneurs: a social capital and network approach", *Small Business Economics*, Vol. 53/2, <https://doi.org/10.1007/s11187-018-9996-5>. [73]
- OECD (2022), *Disability, Work and Inclusion: Mainstreaming in All Policies and Practices*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/1eaa5e9c-en>. [2]
- OECD (2021), *Disability estimates based on European Union Statistics on Income and Living Conditions (SILC)*. [17]
- OECD (2021), *Disability, Work and Inclusion in Ireland: Engaging and Supporting Employers*, OECD Publishing, <https://doi.org/10.1787/74b45baa-en>. [21]
- OECD (2020), *OECD Employment Outlook 2020: Worker Security and the COVID-19 Crisis*, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/1686c758-en>. [20]
- OECD (2019), *OECD Employment Outlook 2019: The Future of Work*, OECD Publishing, <https://doi.org/10.1787/9ee00155-en>. [28]
- OECD (2010), *Sickness, Disability and Work: Breaking the Barriers: A Synthesis of Findings across OECD countries*, OECD Publishing, <https://doi.org/10.1787/9789264088856-en>. [76]
- OECD/European Union (2019), *The Missing Entrepreneurs 2019: Policies for Inclusive Entrepreneurship*, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/3ed84801-en>. [56]
- OECD/European Union (2014), *The Missing Entrepreneurs 2014: Policies for Inclusive Entrepreneurship in Europe*, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264213593-en>. [50]
- OECD/The European Commission (2013), *The Missing Entrepreneurs: Policies for Inclusive Entrepreneurship in Europe*, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264188167-en>. [57]
- Park, J. and S. Chowdhury (2018), "Investigating the barriers in a typical journey by public transport users with disabilities", *Journal of Transport & Health*, Vol. 10, <https://doi.org/10.1016/j.jth.2018.05.008>. [37]
- Pôle emploi (2020), *Aide Agefiph à la création et reprise d'entreprise*, <https://clara.pole-emploi.fr/aides/detail/aide-agefiph-a-la-creation-et-reprise-d-entreprise>. [77]
- Prókai, O. and A. Szerepi (2017), *Önfoglalkoztató és teljes munkaidőben dolgozó megváltozott munkaképességű emberek - Gyakorlati példatár (Self-employed and full-time employed people with disabilities – Practical examples)*, https://fszk.hu/wp-content/uploads/2018/07/revita_gyak_peldatar_onfoglalkoztatás.pdf. [33]
- Ratinho, T. et al. (2020), "Supporting entrepreneurs: A systematic review of literature and an agenda for research", *Technological Forecasting and Social Change*, Vol. 154, <https://doi.org/10.1016/j.techfore.2020.119956>. [68]
- Renko, M., S. Harris and K. Cardwell (2015), "Entrepreneurial entry by people with disabilities", *International Small Business Journal*, <https://doi.org/10.1177/0266242615579112>. [25]
- Sefotho, M. (2014), "Career Construction for Hephapreneurship1: Alternative Framework for Persons with Disabilities2", *Mediterranean Journal of Social Sciences*, <https://doi.org/10.5901/mjss.2014.v5n15p303>. [32]
- Seyfang, G. and N. Longhurst (2013), "Growing green money? Mapping community currencies for sustainable development", *Ecological Economics*, Vol. 86, <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2012.11.003>. [62]
- Shier, M., J. Graham and M. Jones (2009), "Barriers to employment as experienced by disabled people: a qualitative analysis in Calgary and Regina, Canada", *Disability & Society*, Vol. 24/1, <https://doi.org/10.1080/09687590802535485>. [11]

- Simeonova-Ganeva, R. et al. (2013), "A Study of Entrepreneurship and the Prospects for Innovations Development in SMEs (2012-2013) (Bulgarian version)", *SSRN Electronic Journal*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.2290685>. [35]
- Siqueira, A. et al. (2020), "A Commons Strategy for Promoting Entrepreneurship and Social Capital: Implications for Community Currencies, Cryptocurrencies, and Value Exchange", *Journal of Business Ethics*, Vol. 166/4, <https://doi.org/10.1007/s10551-020-04578-2>. [64]
- Stam, E. and B. Spigel (2016), "Entrepreneurial Ecosystems", in Blackburn, R. et al. (eds.), *Handbook for Entrepreneurship and Small Business*, Sage Publications, London. [67]
- Statistics Canada (2021), *Impacts of COVID-19 on persons with disabilities*, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/daily-quotidien/200827/dq200827c-eng.pdf?st=QcaZKiGD>, Ottawa. [40]
- The good incubator (2020), <https://www.goodincubator.co/>. [75]
- Theodoraki, C., K. Messeghem and M. Rice (2018), "A social capital approach to the development of sustainable entrepreneurial ecosystems: an explorative study", *Small Business Economics*, Vol. 51/1, <https://doi.org/10.1007/s11187-017-9924-0>. [74]
- United Nations (2006), *Convention on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD)*, <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>. [3]
- Vaziri, D. et al. (2014), *Disabled entrepreneurship and self-employment: The role of technology and policy building*. [23]
- Vornholt, K. et al. (2018), "Disability and employment – overview and highlights", *European Journal of Work and Organizational Psychology*, Vol. 27/1, <https://doi.org/10.1080/1359432X.2017.1387536>. [44]
- Western Economic Diversification Canada (2016), *Evaluation of entrepreneurs with disabilities program*, https://books.scholarsportal.info/en/read?id=%20ebooks/ebooks0/gibson_cppc/2016-03-25/1/248693. [58]
- Wiklund, J. et al. (2018), "Mental Disorders in the Entrepreneurship Context: When Being Different Can Be An Advantage", *Academy of Management Perspectives*, Vol. 32/2, <https://doi.org/10.5465/amp.2017.0063>. [26]
- Williams, C. (1996), "The New Barter Economy: An Appraisal of Local Exchange and Trading Systems (LETS)", *Journal of Public Policy*, Vol. 16/1, <https://doi.org/10.1017/S0143814X0000787X>. [63]
- Wolbring, G. (2012), "Expanding Ableism: Taking down the Ghettoization of Impact of Disability Studies Scholars", *Societies*, Vol. 2/3, <https://doi.org/10.3390/soc2030075>. [31]
- World Health Organization (2020), *Disability and health*, <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health>. [1]
- World Health Organization (2019), *Factsheet - Sustainable Development Goals: health targets*, https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0016/420163/Disability-SDG-factsheet.pdf. [4]
- World Health Organization (2013), *Global Action Plan for the Prevention and Control of NCDs 2013-2020*, <https://www.who.int/publications/i/item/9789241506236> (accessed on 20 July 2022). [7]
- World Health Organization (2011), *World Report on Disability*, www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/en/. [5]
- Zyskowski, K. et al. (2015), *Accessible crowdwork? Understanding the value in and challenge of microtask employment for people with disabilities*. [22]

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Il existe plusieurs centaines de centres d'information Europe Direct, répartis dans toute l'Union européenne. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez le lien suivant: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Le service Europe Direct répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- au numéro gratuit suivant: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent ces appels),
- au numéro standard suivant: +32 22999696 ou
- par courrier électronique en passant par la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'UE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'Union, sur le site internet Europa à l'adresse suivante: https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites ou payantes de l'Union européenne à l'adresse suivante: <https://publications.europa.eu/fr/publications>.

Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (voir https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union et documents connexes

accéder aux informations juridiques de l'Union européenne, notamment à l'ensemble du droit de l'Union depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, veuillez consulter EUR-Lex à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'Union. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement à des fins tant commerciales que non commerciales.

Comment prendre contact avec l'OCDE?

En ligne

Des informations sur l'OCDE sont disponibles sur le site web à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/fr/>

Publications de l'OCDE

Vous pouvez obtenir les publications de l'OCDE aux adresses suivantes:

- ... iLibrary de l'OCDE: <http://www.oecd-ilibrary.org>
- ... Librairie en ligne de l'OCDE: <http://www.oecdbookshop.org>

Pour en savoir plus sur les travaux de l'OCDE concernant la création locale d'emplois et le développement économique, rendez-vous à l'adresse suivante:

<https://www.oecd.org/fr/cfe/leed/>

Le présent document d'orientation, élaboré par l'OCDE et la Commission européenne, vise à examiner la manière dont les politiques en matière d'entrepreneuriat pourraient renforcer la participation des personnes handicapées au marché du travail. Les handicaps varient considérablement du point de vue du type, de la gravité, de la stabilité, de la durée et de la date d'apparition, et ces caractéristiques influencent les capacités individuelles et la volonté d'être actif sur le marché du travail. Le travail non salarié peut être adapté à certaines personnes handicapées, car il offre souvent plus de souplesse que l'emploi salarié au niveau de la charge de travail, des horaires et du lieu de travail, ce qui peut faciliter la gestion du handicap et des conditions de vie. Le présent document d'orientation expose les fondements d'une politique d'aide à l'entrepreneuriat des personnes handicapées, donne un bref aperçu de l'ampleur et de la nature des activités non salariées des personnes handicapées et propose des mesures que pourraient prendre les pouvoirs publics.

Il fait partie de la série de documents sur les PME et l'entrepreneuriat, qui fournit des données et des analyses comparatives sur les performances et les tendances concernant les PME et l'entrepreneuriat, ainsi que sur un large éventail de domaines d'action, dont le financement des PME, l'innovation, la productivité, les compétences et l'internationalisation, entre autres sujets (<https://doi.org/10.1787/f493861e-en>). Les documents d'orientation sont des rapports succincts conçus à l'attention des décideurs politiques et des praticiens, qui font partie d'une série de documents produits par l'OCDE sur l'entrepreneuriat inclusif avec le soutien de la Commission européenne. Cette série comprend des documents d'orientation sur une série de sujets tels que l'entrepreneuriat des jeunes, l'évaluation des programmes en faveur de l'entrepreneuriat inclusif, l'accès au financement de la création d'entreprise pour l'entrepreneuriat inclusif.

Parmi les autres publications de l'OCDE et de la Commission relatives à l'entrepreneuriat inclusif figurent la série de rapports intitulée «Pallier la pénurie d'entrepreneurs» (https://www.oecd-ilibrary.org/fr/employment/pallier-la-penurie-d-entrepreneurs_9764e613-fr) et le compendium intitulé «La création d'entreprise inclusive: Recueil de bonnes pratiques» (https://www.oecd-ilibrary.org/fr/industry-and-services/la-creation-d-entreprise-inclusive_9789264261426-fr). Ces publications et d'autres sont disponibles aux adresses suivantes: <https://www.oecd.org/cfe/smes/inclusive-entrepreneurship>.

